

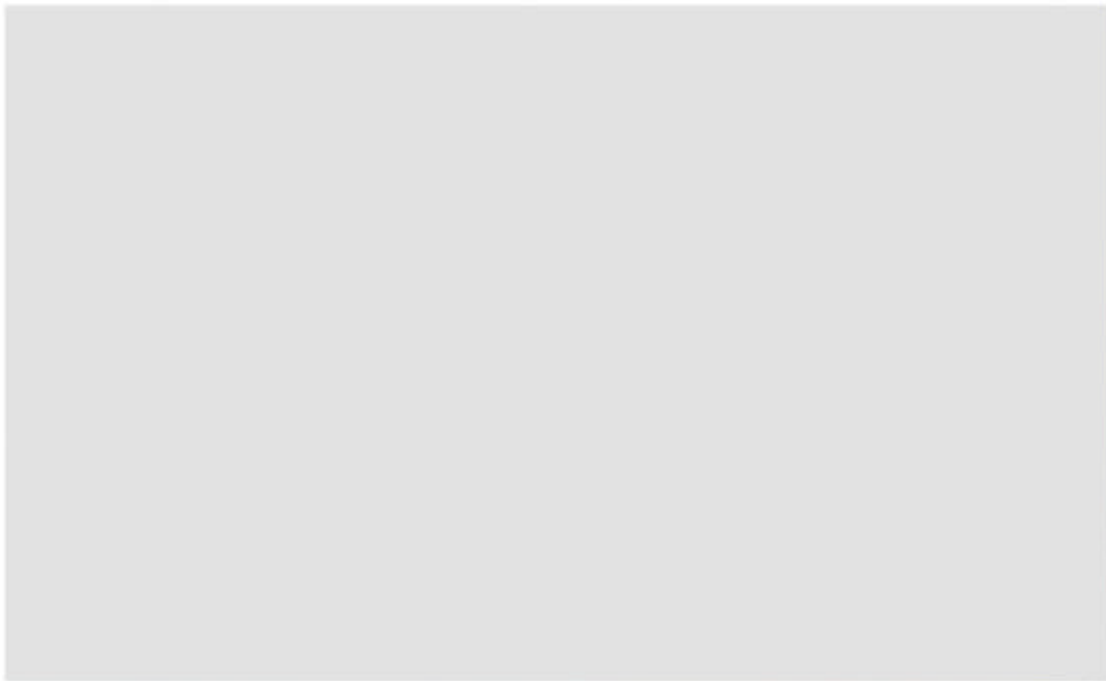
N° 37

mars 2004

SAMUDRA

REVUE

COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI AUX TRAVAILLEURS DE LA PECHE



LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

NIGERIA: LES ABRIS À POISSONS

LES FEMMES DE LA PÊCHE EN AFRIQUE

POP (POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS)

MSC (MARINE STEWARDSHIP COUNCIL)

FSM (FORUM SOCIAL MONDIAL) 2004

AMCP (AIRES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES)

BRÈVES

Sommaire

SAMUDRA N° 37 MARS 2004 REVUE DE L'ICSF PARAISSANT TROIS FOIS PAR AN

<input type="checkbox"/>	EDITORIAL	1
<input type="checkbox"/>	NIGERIA Les abris à poissons	3
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Il leur faudrait plus de place	6
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Du poison dans la mer	10
<input type="checkbox"/>	ANALYSE Une administration trop lointaine	14
<input type="checkbox"/>	ANALYSE La mer poubelle	17
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Les pêcheries « vertes » en crise	21
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Tenir compte de toutes les parties prenantes	23
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT CDB : de l'utilité de la petite pêche	25
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Les populations autochtones	28
<input type="checkbox"/>	ANNONCE Pour une gestion participative	30
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Un événement haut en couleurs	33
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Les aires marines et côtières protégées (AMCP)	35
<input type="checkbox"/>	DOCUMENT Gouvernance, participation, équité, partage des avantages	45
<input type="checkbox"/>	COMPTE-RENDU Pour des moyens d'existence durables	48
<input type="checkbox"/>	BREVES Etats-Unis, Brésil, Chine, Costa Rica, Nicaragua, Zambie, Thaïlande	50

Avant tout, lutter contre la faim et la pauvreté

Les débats et les décisions portant sur le point 18.2 de l'ordre du jour de la septième Conférence des Parties (COP7) à la Convention sur la diversité biologique qui s'est tenue en février dernier concernent de toute évidence les quelque 200 millions de gens qui vivent de la petite pêche et dont la plupart sont dans des pays en développement.

Les communautés de pêcheurs autochtones qui sont si dépendantes des ressources côtières et marines ont tout intérêt à ce que celles-ci soient exploitées de façon durable et préservées sur le long terme. Il faut d'ailleurs noter que, plusieurs décennies avant que les problèmes de protection et d'exploitation durable des ressources côtières et marines soient débattus dans les forums internationaux, des pêcheurs de bon nombre de pays en développement avaient déjà essayé d'attirer l'attention sur certains aspects, en particulier la pollution, le développement incontrôlé de la pêche industrielle et de l'aquaculture intensive, le chalutage de fond pour la crevette : toutes choses qui avaient des répercussions fâcheuses sur la diversité biologique de la zone côtière et sur leurs moyens d'existence.

Dans ce contexte, on ne peut que se réjouir de ce que les gouvernements aient déclaré vouloir s'engager plus avant dans la mise en œuvre des objectifs de la CDB, notamment en réduisant de façon significative, à l'horizon 2012, les pertes actuelles de biodiversité côtière et marine.

C'est également une bonne chose qu'on ait mis l'accent sur la participation des populations locales autochtones, sur le maintien d'un accès préférentiel aux lieux de pêche traditionnels pour les pêcheurs artisans et à petite échelle, sur le fait que la lutte contre la pauvreté doit rester un objectif majeur et direct du Programme d'action (voir p. 42).

Pour la pêche artisanale et à petite échelle, il y a là certainement des possibilités d'agir sur certains aspects qui ont des répercussions à la fois sur leurs moyens d'existence et sur la biodiversité. Cela permettrait, par exemple, d'attirer l'attention sur des cas de pollution du littoral par divers effluents, par des rejets de sites industriels et d'exploitation minière, des fabriques de farine de poisson, et d'obtenir peut-être des mesures de contrôle. Cela permettrait aussi de réglementer de façon stricte le chalutage de fond, tout particulièrement dans les pêcheries multispécifiques tropicales. Cela permettrait de lutter contre la pollution et les destructions provoquées par l'aquaculture intensive. Cela permettrait peut-être aux pêcheurs d'obtenir une reconnaissance officielle, sur le plan juridique, institutionnel et financier, pour les mesures de gestion qu'ils ont mises en œuvre de leur propre initiative.

Mais pour que tout cela ne reste pas au stade des vœux pieux, il est indispensable que les autorités gouvernementales prévoient un cadre juridique ad hoc qui reconnaisse, protège et renforce les droits d'accès à la ressource des communautés littorales. Elles ont le droit d'exploiter de manière responsable sa diversité biologique pour pouvoir se nourrir, gagner leur vie ; elles ont le droit de participer à tous les niveaux aux processus décisionnels en matière de gestion des ressources disponibles.

En ce qui concerne les aires marines protégées, il faut absolument éviter d'imposer des modèles préfabriqués qui ne tiennent pas compte du contexte historique et du savoir-faire local. Il existe plein d'exemples qui montrent bien que les programmes de protection non participatifs, c'est-à-dire qui omettent de s'enrichir du savoir local et des initiatives locales, ne parviennent pas à de bons résultats, ni pour la protection de la diversité biologique ni pour la lutte contre la pauvreté. Parfois ils aggravent même l'état de pauvreté de ces populations déjà bien fragiles tant sur le plan économique que social. Citons cette réflexion du canadien David Suzuki, généticien et écologiste bien connu, lors de sa communication inaugurale à la COP7 : « Si nous ne luttons pas contre la faim et la pauvreté, ne perdons pas notre temps avec les problèmes écologiques, parce que les gens ont bien d'autres soucis ».

Des endroits propices

Au Nigeria, les « abris à poissons » sont une technique traditionnelle pour augmenter la production

En juillet 2002, la population du Nigeria était estimée à environ 129 millions de personnes. Ce pays est le plus gros consommateur de poisson de toute l'Afrique. Sa façade maritime, longue de 853 km, donne sur le Golfe de Guinée. Et il y a en grand nombre des plans d'eau, rivières et fleuves, lacs, réservoirs, criques, lagunes, estuaires qui représentent une superficie totale de plus de 12 millions d'hectares.

Les dispositifs concentrateurs de poissons, appelés *fish shelters* (abris à poissons) au Nigeria, sont bien connus pour accroître de façon significative l'importance des stocks et la production.

Des dispositifs élaborés et respectueux de l'environnement permettent d'améliorer les prises sur les petits fonds et de mieux répondre à la demande. Dans la lagune de Lagos, qui avec ses 208 km est le plus grand système lagunaire de l'Afrique de l'Ouest, les abris à poissons représentent plus de 35 pour cent de sa production totale.

Ces habitats artificiels sont utilisés plus ou moins intensément dans tout le pays. On peut les classer en trois catégories :

- Parcs de branchages en eau douce ou en eau saumâtre. On empile, par exemple, du bois de la mangrove (*Rhizophora racemosa*, *Avicenna sp.*), diverses broussailles et des branches de palmier à huile (*Elaeis guineensis*) dans des eaux peu profondes (1 à 5 m) et plutôt calmes. On se sert aussi de vieux pneus, de tuyaux en plastique et PVC qui servent de caches au poisson.
- Herbes aquatiques flottantes. On accumule dans un endroit donné de la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*) ou de la laitue d'eau (*Pistia stratiotes*), et on fixe le tout pour que ça ne parte pas avec le courant ou la marée.
- Troncs flottants. Ils forment une couverture et peuvent être déplacés.

On utilise ce système dans la forêt humide, en eau douce et en eau saumâtre.

Quand on étudie à l'échelle mondiale les dispositifs concentrateurs de poissons relativement élaborés, on constate qu'ils n'obéissent pas à des plans bien définis.

Pour être efficaces ils doivent cependant respecter certains principes essentiels, tenir compte notamment des aspects suivants : a) le volume des matériaux utilisés ; b) la surface ou l'espace couvert ; c) le relief vertical, ce qui est important lorsqu'il y a de la profondeur, le plan du dispositif, les coins et recoins disponibles pour que les espèces proies puissent s'abriter des espèces prédatrices ; d) la nature des matériaux utilisés (résistance à la pourriture et à la rouille en milieu aquatique).

Les structures ainsi mises en place devront abriter des courants forts, aider le poisson proie à se cacher des prédateurs, constituer un substrat pour des formes de vie sessiles (*Crassostrea gasar*, par exemple), offrir de la nourriture (plancton, algues, invertébrés, petits herbivores), un habitat propice pour le frai et la croissance des individus.

Comportement du poisson

Le comportement du poisson et ses mouvements répondent à divers stimuli : a) rhéotaxie, c'est-à-dire l'orientation selon la direction du courant ; b) géotaxie, c'est-à-dire l'orientation par rapport à la plage, la côte, la ligne du littoral ; c) thigmotaxie, c'est-à-dire le contact physique avec la structure ; d) phototaxie, c'est-à-dire la réaction à la lumière ; e) chemotaxie, c'est-à-dire la réaction aux stimuli olfactifs ; f) l'hydro-acoustique, c'est-à-dire la réaction aux bruits dans l'eau.

L'espace qui entoure les structures où se regroupe le poisson est évidemment plus productif.

Sa largeur varie de quelques mètres à 100 m et n'est pas nécessairement symétrique parce que les poissons ont tendance à se

concentrer dans le fil du courant ou à contre-courant, suivant la disponibilité de la nourriture et les divers stimuli que l'on vient de noter.

Autour de ces dispositifs on peut procéder à un prélèvement total ou partiel de la ressource. Pour un prélèvement partiel, on utilise le filet maillant, des pièges, des lignes à main, des palangres. Dans certains cas, on peut aussi se servir en surface de l'épervier. Pour un prélèvement total, on se sert d'un filet maillant encerclant ou d'une senne. La structure est alors complètement entourée et tous les matériaux sont enlevés.

Il est avéré que les abris à poissons produisent plus, en poids, que le milieu libre, dans lequel il y a cependant plus de diversité. Dans les parcs de branchages de la lagune, les espèces disponibles sont essentiellement le tilapia (*Sarotherodon melantheron*), le poisson chat (*Chrysichthys nigrodigitatus*) et le mullet (*Liza spp.*).

Certains abris ont fourni jusqu'à huit tonnes par hectare et par an. Les captures varient suivant les dimensions du dispositif, la quantité de matériaux qui le constituent et le temps qu'il reste en place.

Parmi les mesures indispensables pour maintenir une production maximale, citons les points suivants :

- Tendre des cordes en matière synthétique qui seront bientôt recouvertes d'algues parmi lesquelles vont proliférer des

invertébrés dont se nourriront les poissons ;

- Utiliser des matériaux imputrescibles et résistants à la rouille (cordes, pneus usés), ce qui réduit aussi la pollution de l'eau ;
- Se servir le moins possible de branchages afin de limiter le déboisement et l'érosion dans la mangrove, la destruction des frayères et des nourriceries d'espèces importantes sur le plan commercial ;
- Construire en même temps deux abris, l'un pour la pêche et l'autre pour améliorer l'habitat et faciliter ainsi le recrutement ;
- Laisser de côté les abris (surtout les parcs de branchages) pendant trois à quatre mois pour que le poisson soit de bonne taille ;
- Compléter la législation et la réglementation pour empêcher des pratiques de pêche destructrices, par exemple ;
- Appliquer à ces parcs un régime de propriété collective afin de limiter l'apparition de conflits entre les divers ayant-droit ;
- Réglementer le nombre (ou la superficie) des abris à poissons afin d'éviter une trop grande pression sur la ressource et aussi des conflits

avec d'autres usagers de l'environnement aquatique.

Il serait souhaitable que l'on remplace broussailles et branchages par des matériaux synthétiques (filets...) pour limiter les prélèvements de bois sur le pourtour de la mangrove, laquelle constitue un bon habitat pour les juvéniles d'espèces intéressantes pour le marché. Là où il y a de la place et des eaux peu profondes, il serait bon d'encourager la construction de cages et d'enclos avec des matériaux dont on aura auparavant vérifié ailleurs l'efficacité, notamment en milieu tropical. 3

Nigeria

Cet article a été écrit par B. B. Solarin (bolusolarin@yahoo.com) de l'Institut nigérian d'océanographie et de recherches marines, Lagos, Nigeria

Femmes de la pêche

Il leur faudrait plus de place

Lors d'un stage récent, les participants ont pu débattre des problèmes de genres dans les communautés de pêcheurs en Afrique et des stratégies à adopter pour y remédier

Malgré le nombre important d'études consacrées à la pêche africaine, le travail des femmes et la place qu'elles occupent dans ce secteur sont deux aspects qui restent largement dans l'ombre. Le manque de documentation peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs. Premièrement, c'est la phase de production (une activité essentiellement masculine) qui prédomine dans les politiques nationales et non pas les opérations de transformation et de commercialisation (occupations essentiellement féminines). Deuxièmement, la recherche ferme les yeux sur les questions de genres et n'élargit pas son champ de vision à des aspects plus généraux de la vie des gens : pour des raisons culturelles notamment, les femmes sont exclues des processus décisionnels. Troisièmement, on ne catalogue pas séparément les données relatives aux hommes et aux femmes, ce qui rend doublement difficile la collecte d'informations pertinentes sur le secteur de la pêche dans son ensemble et sur les questions de genres en particulier.

Depuis le milieu du xx^{ème} siècle, les réformes économiques, la dégradation de l'environnement et l'accélération de la mondialisation ont obligé les communautés de pêcheurs à élaborer sans cesse de nouvelles stratégies pour préserver leurs moyens d'existence. Pour bien comprendre comment les communautés résistent aux chocs, il importe d'avoir une vision claire des relations entre hommes et femmes, de la place que leur imposent les pratiques de genres dans un environnement changeant.

En décembre 2003 s'est tenu à Cotonou, Bénin, un stage qui avait pour thème *Marge de manœuvre : genres et stratégies de survie dans le secteur de la pêche*, et dont l'objectif était d'apporter une contribution pertinente au débat sur le rôle des femmes dans ce secteur d'activité. Il était organisé par l'IDDRA (Institut pour le développement durable des ressources aquatiques) et le PMEDP (Programme pour des moyens

durables dans la pêche). Il y avait là quatorze participants venus d'Europe (France, Madère) et d'Afrique (Guinée, Gambie, Bénin, Niger, Nigeria, Sao Tome et Principe, Tanzanie). Ils représentaient des horizons différents : organisations de pêcheurs, université et recherche, administration, développement, organisations non gouvernementales. L'objectif était double : faire mieux apparaître le rôle économique et social des femmes dans la pêche et analyser l'évolution des stratégies d'adaptation au sein des communautés de pêcheurs d'Afrique. Le stage a débouché sur une série de recommandations sur les moyens susceptibles de contribuer au renforcement des capacités des hommes et des femmes de ces populations afin d'affronter au mieux les défis d'aujourd'hui. On a d'abord essayé d'identifier les problèmes auxquels sont confrontées les communautés de pêcheurs, puis on a passé en revue la manière dont les femmes y font face.

Les participants sont convenus que le métier de pêcheur est plein d'incertitudes parce que le succès dépend souvent de facteurs sur lesquels les communautés n'ont pas prise : le temps, l'état des stocks... La génération actuelle estime qu'elle est confrontée à des difficultés bien plus grandes que les anciens pêcheurs. L'aggravation des conditions économiques et sociales a des répercussions fâcheuses sur les relations de genres dans ces populations.

Nouveaux défis

Les principaux problèmes qui ont été identifiés par les participants sont la mondialisation, qui profite à certains groupes mais fait aussi monter les prix du poisson à tel point qu'il devient hors de portée de bon nombre de familles, la demande sans cesse croissante pour cette denrée du fait de l'explosion démographique et des migrations (ce qui réduit les possibilités de négociation des femmes pendant la saison creuse, et la situation alimentaire des familles aussi), la perte de contrôle sur l'espace et divers biens (on a surtout évoqué le problème de l'arrivée

des hommes sur des créneaux occupés traditionnellement par les femmes pour profiter d'opportunités commerciales), les problèmes environnementaux (pollution, inondations, sécheresse, érosion du littoral), les pratiques de pêche à rejeter (engins interdits, pêche sur des petits fonds...) qui est un sujet amplement traité dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, les problèmes sanitaires, en particulier le sida dont la présence est avérée dans les communautés de pêcheurs qui participent au PMEDP (Bénin, Congo...).

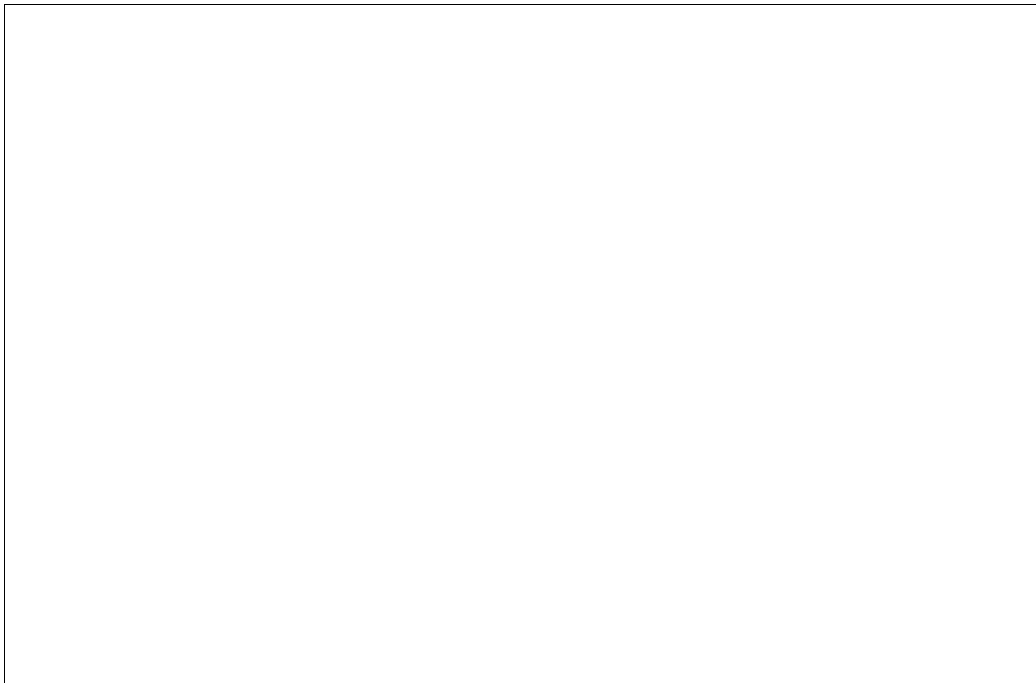
Tous ces problèmes ont forcément des répercussions sur les communautés et les ménages, qui ont encore plus de mal à préserver leurs moyens d'existence. La plupart de ces difficultés ne sont pas particulières à l'Afrique. Au Brésil, les femmes de pêcheurs ont du mal à mettre suffisamment de nourriture sur la table, et celles qui vont à la pêche pour faire manger la famille ne sont pas considérées comme « pêcheurs ». Les maris et la parenté masculine sont allergiques à l'idée que les femmes se livrent à une activité de pêche commerciale. Il s'ensuit qu'elles ont bien du mal à s'organiser officiellement. On considère que leur activité liée à la pêche est davantage une continuation des tâches ménagères plutôt qu'une entreprise économique digne de considération. Pour faire face aux nouveaux défis, les communautés de pêcheurs de l'Afrique de l'Ouest ont adopté toutes sortes de solutions, mais il est clair qu'elles seraient plus efficaces si on y ajoutait une perspective de genres. Jusqu'à présent on n'apprécie pas suffisamment, loin s'en faut, l'importance stratégique de cette approche.

Les femmes cherchent à s'informer pour faire progresser leur affaire. Elles essaient d'avoir leur mot à dire dans les processus décisionnels en matière de gestion des pêches, de consolider leurs structures d'appui, d'apprendre à lire et à écrire au plus grand nombre. On met souvent en place des programmes de crédit pour amortir les fluctuations des rentrées d'argent, mais il n'est toujours pas facile d'avoir accès à ces dispositifs qui par ailleurs ne sont pas tous fiables.

Les participants ont plusieurs fois évoqué l'idée de diversification. L'étude de cas du Niger était particulièrement intéressante. A Tafouka, une communauté de pêche installée non loin de Niamey, un problème écologique (la sécheresse) a entraîné une modification radicale (passage d'une pêche de capture à l'aquaculture) des pratiques de pêche. Pour mettre en œuvre un programme aquacole communautaire financé par le PMEDP, les femmes et les hommes ont dû collaborer davantage. Aujourd'hui la participation des femmes aux décisions collectives s'est nettement améliorée, et les retombées financières concernent aussi bien les groupes de femmes que d'hommes.

Des problèmes persistent

Bon nombre de communautés d'Afrique de l'Ouest sont toujours confrontées à des difficultés structurelles et financières (possibilités limitées d'accès au crédit, absence de soutien institutionnel aux organisations de femmes) qui ne facilitent pas évidemment la mise en œuvre de stratégies adaptées. Ce sont là les deux obstacles les plus fréquemment évoqués par les participants.



En Afrique comme au Brésil, la prostitution est assez fréquemment un moyen de survie. Lorsque leurs problèmes financiers sont trop lourds, après avoir été laissées sans secours par leur mari, certaines Brésiliennes rendent des services d'ordre sexuel pour pouvoir se procurer du poisson. Il arrive aussi que des femmes soient employées à bord pour de menus travaux et qu'elles servent également de partenaire sexuel pour l'équipage. Faut-il voir là une stratégie réfléchie ou un comportement désespéré, la question reste posée.

La nécessité de renforcer les institutions a été maintes fois évoquée tout au long de l'atelier. Les organisations de femmes ont des caractéristiques très variables d'une région à l'autre. Dans certains pays, il existe de bonnes structures, qui cependant reçoivent peu de soutien officiel (au Sénégal par exemple). Dans certains pays (Gambie, Guinée...), il n'y a rien de la sorte. Pourtant les associations offrent souvent une bonne porte d'entrée pour des initiatives de développement et, si elles sont assez solides, elles détermineront en partie la mise en route et le succès de projets de développement.

L'information

Pour pouvoir élaborer des stratégies visant à traiter avec efficacité les problèmes de genres, les décideurs devraient tout d'abord être bien au fait de la question et s'efforcer de faire sauter certains obstacles. Les participants ont estimé qu'il faudrait commencer par rassembler sur le sujet des données essentielles. Pour le moment, sur ces questions de genres dans les


communautés de pêcheurs, il y a carence. Il est pourtant indispensable de faire ressortir, au moyen de méthodes de diagnostic participatives, ce qui est le fait des hommes et ce qui est l'apport des femmes.

Deuxièmement, il faudra aussi recenser les organismes sensibilisés à l'approche de genres. On ne connaît pas vraiment leur nombre ni l'étendue de leur action. Troisièmement, on a besoin de disposer d'outils d'évaluation et de suivi pour les projets qui prennent en compte les questions de genres, de mécanismes appropriés pour le partage des expériences et l'analyse des résultats. Quatrièmement, les participants ont estimé aussi qu'au niveau des ministères, il serait éminemment souhaitable de disposer d'une base de données sur les aspects sociaux et de genres des moyens d'existence, cela afin de faciliter l'intégration des considérations de genres dans les projets de développement des moyens d'existence. Finalement on a expressément recommandé qu'au niveau ministériel il y ait un point focal sur les questions de genres, et qu'au niveau national il y ait des forums destinés à sensibiliser les gens sur l'égalité et la parité hommes-femmes et l'intérêt de ces aspects pour la réalisation des objectifs de développement.

Les participants à ce stage n'ont pas eu le temps d'en faire plus. Ils sont quand même parvenus à préparer le terrain pour le travail à venir dans ce domaine. Ils ont démontré que l'approche de genres est d'un intérêt évident dans les processus de développement. Beaucoup des problèmes qui ont été débattus (inégalité, injustice,

accès à la ressource, contrôle des profits...) ne sont pas particuliers au secteur de la pêche ou aux relations de genres, mais ce n'est pas une raison pour ne pas en tenir compte dans les politiques de pêche.

On peut s'attaquer à tous ces problèmes dans une approche de genres, dont le principal objectif est la réduction des inégalités. Avec cette méthodologie, on ne va évidemment pas résoudre les problèmes du jour au lendemain mais cela permettra à coup sûr de mettre en évidence certaines des racines de la pauvreté dans les communautés de pêcheurs. Il existe certainement une volonté politique pour qu'on se préoccupe de ces aspects et, si les réseaux comme ceux qui se sont constitués au cours de ce stage peuvent stimuler la coordination et la coopération parmi les gens de terrain, alors de grands progrès seront réalisés dans ce domaine en Afrique de l'Ouest.

On pourra trouver d'autres informations sur ce stage dans le bulletin du PMEDP (www.sflp.org/fr/007/pub1/index_bultin.html). Pour en savoir plus sur le travail du PMEDP, visiter le site www.sflp.org. 

Cet article a été écrit par Elizabeth Bennett (Bennett@iddra.org), de l'IDDRA-Royaume-Uni, et Kofo Olomu (kofo.olomu@sflp-pmedp.firstnet.bj), du PMEDP, Cotonou, Bénin

POP

Du poison dans la mer

Les polluants organiques persistants (POP) sont capables de déstabiliser les écosystèmes marins

« C'est une arme aussi primitive que le gourdin de l'homme des cavernes. Des produits chimiques censés protéger s'attaquent au tissu même de la vie », disait Rachel Carson.

Lorsque, dans son ouvrage *Silent Spring*, elle a donné l'alerte à propos des effets du DDT sur la vie sauvage, elle ne cherchait pas à lancer un mouvement pour lutter explicitement contre la présence de produits toxiques liposolubles et persistants, capables de s'accumuler dans la chaîne humaine, des pesticides par exemple. Elle voulait informer le plus de gens possible sur ce qu'elle découvrait, à savoir la vulnérabilité de la nature confrontée à l'activité humaine. Par son action, Rachel Carson a certainement contribué à attirer l'attention sur l'impact que peuvent avoir les pesticides et autres produits chimiques sur la faune et la flore, sur l'environnement. Avant de se consacrer au problème des pesticides, elle a commencé par parler pour défendre les mers et les océans. Elle a d'abord été biologiste spécialisée dans les milieux aquatiques pour le Bureau des pêches à Washington, puis au Service du poisson et de la vie sauvage. En 1951, elle publie *The Sea Around Us* qui présente les connaissances les plus récentes sur le milieu marin.

« Carson a donné l'alerte pour défendre la nature sauvage contre les dangers des produits toxiques, mais quarante ans après la parution de *Silent Spring* nous n'arrivons toujours pas à convaincre les gouvernements et les administrations de tutelle qu'on doit prendre au sérieux les menaces que font peser ces produits chimiques sur la santé des poissons, des baleines et des oiseaux », dit Rick Hind, responsable de la Campagne contre les produits toxiques de Greenpeace. « En faisant mine d'ignorer les effets de ces substances sur les oiseaux, les poissons et autres espèces de faune et de flore sauvages, nous fermons aussi les yeux sur les répercussions que tout cela peut avoir dans notre propre chaîne alimentaire. En laissant le poison les atteindre, nous continuons à empoisonner notre corps. »

Rick Hind travaille sur ce problème depuis 1979. « Dans les années 1980, nous avons réussi à faire passer l'attention de la santé animale à la santé humaine. A partir de là, nous sommes finalement parvenus à nous faire entendre des autorités. Cela ne veut pas dire que nous nous sommes soudain désintéressés du problème de la contamination des animaux. En remontant vers la source de la contamination les responsables scientifiques et politiques constatent que le poison passe aussi par l'alimentation, qui comporte évidemment des produits issus de la vie sauvage ».

Rick Hind et d'autres estiment que, si les pêcheurs font leur part pour reconstituer les populations de poissons, il faut également s'occuper des autres menaces, les identifier et les neutraliser. L'un des plus sérieux problèmes des produits alimentaires issus du milieu marin c'est actuellement les polluants qui se répandent dans l'environnement.

Certains organismes publics, l'Agence de protection de l'environnement par exemple, publient régulièrement des avis pour conseiller à la population de limiter la consommation de tel ou tel poisson à cause d'une concentration élevée de telle ou telle substance chimique. Mais les administrations chargées spécifiquement de gérer les ressources halieutiques n'ont pas fait grand chose pour essayer de protéger les poissons et autres animaux marins contre les polluants. On a consacré beaucoup d'argent et beaucoup de temps à reconstituer les populations de poissons, de baleines, de dauphins et autres animaux marins, et beaucoup estiment qu'il n'est donc pas logique de fermer les yeux sur les effets que peuvent avoir les produits toxiques sur ces mêmes populations.

L'amenuisement de la ressource

« En tant que pêcheur, je ne dis pas que nous n'avons pas une part de responsabilité dans le déclin de la ressource. Il faut que nous fassions aussi quelque chose », dit John Pappalardo, pêcheur et membre du Comité de gestion des pêches de la Nouvelle-Angleterre. « Mais si nous

essayons de faire revenir le poisson, la baleine et autres espèces marines, nous devrions également veiller à ne pas jeter dans leur environnement toutes sortes de produits chimiques qui peuvent affecter leur système reproductif et déstabiliser leur cycle de vie. »

En 1996, lors du renouvellement de la loi Magnuson Stevens sur la protection et la gestion des pêcheries, de nouveaux amendements ont été apportés et qui demandent au Service national des pêches maritimes et aux Comités régionaux de gestion des pêches d'agir contre des activités non liées à la pêche (divers types de pollution, par exemple) mais qui peuvent causer des dégâts dans les écosystèmes marins. Peu avant que la loi ne soit adoptée, disparaissaient les nouvelles dispositions qui prévoyaient de rendre certains opérateurs non liés directement à la pêche responsables des préjudices causés par leur activité sur le milieu marin. On peut en grande partie attribuer ce revirement aux pressions intenses d'intérêts puissants qui tout d'un coup se sont retrouvés dans une histoire de poissons.

D'autres études ont mis plus clairement en évidence les effets de produits toxiques sur des animaux marins. D'après les travaux de spécialistes canadiens et européens, « un insecticide utilisé pour combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette pourrait bien être finalement l'une des causes de la quasi-disparition du saumon sauvage de l'Atlantique ». L'un de ses constituants, le nonylphénol, est accusé de dérégler le système endocrinien du saumon qui ne parvient plus à atteindre sa pleine

maturité. Ces chercheurs concluent que, chez le saumon exposé au nonylphénol, le système d'osmorégulation ne peut pas s'adapter au passage de l'eau douce où les naissances ont lieu à l'eau salée où le smolt (jeune saumon) va continuer son cycle de vie. Cette substance bloque apparemment cette transformation par un effet semblable à celui de l'œstrogène, et quand les smolts atteignent l'élément marin ils meurent.

Selon d'autres études, l'exposition des œufs à des produits chimiques susceptibles d'interférer de diverses manières avec les processus endocriniens (via une activité oestrogénique, par exemple) peut aussi entraîner chez certains poissons une transformation sexuelle complète des mâles qui deviennent des femelles fertiles. Des chercheurs affirment également que ce même type de produit chimique « modifie le pourcentage mâles-femelles chez les huîtres. Certaines deviennent hermaphrodites, et le taux de survie du naissain est fortement diminué ».

Les POP

Les POP (polluants organiques persistants) sont une catégorie particulièrement inquiétante de produits chimiques, qui peuvent notamment provoquer des troubles endocriniens (hormonaux). Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), on trouve ces substances hautement toxiques même dans des produits d'usage courant ou comme produit résiduel de certains processus de fabrication. Une fois entrés dans l'environnement, ils peuvent parcourir de très grandes distances dans l'air ou dans les océans, portés par les courants. Les POP

gardent une toxicité élevée même à faible concentration et ils peuvent s'accumuler dans les organismes vivants. Ils ne se dissolvent pas facilement dans l'eau mais ils sont bien liposolubles et ils peuvent s'accumuler dans les tissus adipeux de l'animal et de l'homme. En remontant la chaîne alimentaire, par exemple lorsque des gros poissons se nourrissent d'individus plus petits, leur concentration peut devenir plusieurs milliers de fois supérieure au taux de base.

En interférant avec les systèmes hormonaux, ces substances chimiques dérèglent les systèmes de communication du corps, transmettent des signaux embrouillés et incorrects, ce qui peut conduire à des cancers, des anomalies à la naissance, des dysfonctionnements de l'appareil reproductif et des mécanismes immunitaires. En 1997, un groupe consultatif de l'Agence américaine de protection de l'environnement a recommandé que l'on surveille de près 80 000 produits chimiques susceptibles de provoquer des troubles endocriniens.

Les études déjà réalisées montrent que ces produits déstabilisent les systèmes hormonaux et reproductifs dans la faune sauvage. Ils ont été incriminés dans toutes sortes de pathologies, notamment reproductives, chez de nombreux animaux : aigle chauve, béluga... Nous savons pour sûr que les POP, capables de s'accumuler dans les organismes vivants, sont bien présents dans l'environnement marin. Des études récentes ont démontré chez des saumons d'élevage de l'Atlantique la présence de taux élevés de polychlorobiphényles (PCB), pourtant

interdits depuis une trentaine d'années. Trouver des PCB dans le saumon d'élevage c'est assez gênant, mais il faut aussi savoir qu'il y en a également dans l'alimentation utilisée par les sites de production.

Des porte-parole de sociétés aquacoles, par exemple Salmon of the America qui représente la salmoniculture chilienne, américaine et canadienne, affirment qu'une bonne partie des aliments ayant révélé une présence élevée de PCB venait en fait de la Baltique et de la mer du Nord où la pollution est importante. Ils disent qu'on peut résoudre le problème en utilisant des pélagiques en provenance d'autres régions du monde, notamment des côtes du Pérou où les taux de PCB et autres substances toxiques sont moins élevés.

La santé du milieu marin

La découverte de PCB dans l'alimentation des saumons d'élevage prouve la présence de PCB dans les petits pélagiques qui constituent la base de la chaîne alimentaire en milieu marin, ce qui devrait être un sujet d'inquiétude pour les personnes chargées de veiller à la bonne santé de ce milieu. « Comme nous tirons plein de nourriture de la mer, il vaut mieux faire attention à ce que nous jetons dans l'environnement et dans la mer », dit John Sowles responsable de l'écologie dans l'Etat du Maine. « Les taux de PCB dans le golfe du Maine ont sans doute baissé, mais force est de constater que près de trente ans après leur interdiction ils sont toujours là. Ce sont des produits chimiques véritablement persistants ».

Les petits pélagiques ne sont pas les seules victimes des PCB. On ne sait pas très bien quels sont leurs effets sur les grands

prédateurs. Bon nombre d'espèces de bonne valeur marchande (cabillaud, églefin, thon rouge, espadon, bar rayé...) mangent régulièrement des petits pélagiques. Oiseaux de mer, baleines, dauphins et autres mammifères marins se nourrissent aussi de petits pélagiques, qui se trouvent habituellement en abondance.

En 2000, un rapport du Comité scientifique de l'alimentation humaine de l'Union européenne a mis en garde contre la présence de taux élevés de dioxine dans du poisson d'élevage et du poisson sauvage. La dioxine est le produit chimique le plus dangereux que connaissent les scientifiques, un POP bien connu. Selon l'agence de presse russe Rosbalt, la Suède a cherché à vendre à la Russie et à d'autres pays baltes du poisson dont les taux de dioxine dépassaient la norme nationale autorisée. Parmi toutes les espèces prises par les pêcheurs suédois, les tests se sont révélés négatifs pour le cabillaud seulement.

Des efforts sont engagés à l'échelle locale, nationale et mondiale pour se débarrasser des POP. Il s'agit surtout d'essayer de les remplacer par des produits moins nocifs. Dans le cadre du Programme des Nations unies pour l'environnement, la communauté internationale a décidé d'éliminer les POP de l'environnement. Une liste de douze produits particulièrement actifs (on les appelle « les douze salopards ») a été dressée et doit faire l'objet d'une action prioritaire. Cet accord a donné lieu à la Convention de Stockholm, un traité international qui a reçu la signature de plus de cent pays. Pour empêcher d'emblée l'apparition de POP, il préconise le recours à des méthodes et à des produits de substitution. Les Etats-Unis ont tenté d'édulcorer les termes de l'accord et ne l'ont d'ailleurs pas encore ratifié.

« Les PCB sont un héritage dont il faut tenir compte, même si en même temps nous nous tournons vers des produits de substitution », dit M Sowles. Il n'y a pas à hésiter : il faut absolument trouver des formules moins dangereuses pour remplacer ces choses ».

Cet article est d'abord paru dans le numéro de janvier 2004 de *Fishermen's Voice*. Il a été écrit par Niaz Dorry (niazdorry@earthlink.net), journaliste freelance et militante de Gloucester, Massachusetts, Etats-Unis. Elle est spécialisée dans les problèmes de pollution et la mer.

Gestion de la pêche

Une administration trop lointaine

Force est de constater que, dans la gestion de la pêche européenne, il existe un « déficit démocratique »

La gestion de la pêche européenne souffre effectivement d'un déficit démocratique : les centres de décision ayant été transférés au niveau communautaire, les gens estiment que l'administration est bien éloignée d'eux et étrangère à leurs préoccupations.

Sous les aspects socioéconomiques, culturels, politiques, institutionnels, historiques, les pêcheries européennes présentent une extrême diversité. Les situations dans la mer Noire, le Méditerranée, le Golfe de Gascogne, la mer du Nord, la mer Baltique, la mer de Barents (et j'en passe) sont très différentes.

Le point commun c'est que dans tous ces environnements la pression sur la ressource est très forte et que l'on est passé en dessous des limites biologiques sûres. Chaque pays a un système de gestion qui lui est propre et qui reflète ses traditions en matière institutionnelle.

Les nouveaux modes de gestion des pêches de type public+privé ou cogestionnaire ne sont pas vraiment une priorité dans les pays européens, mais ils constituent quand même un thème de débat. Il serait bien exagéré de dire que cette question revêt un caractère d'urgence dans les programmes d'action de l'UE, mais on s'y intéresse quand même de plus en plus, en Europe comme dans d'autres parties du monde.

L'UE est née d'une volonté d'établir sur le plan social, économique et politique des relations plus fortes entre un certain nombre de pays. Cela entraîne forcément des problèmes de gouvernance bien compliqués. Il a fallu des années pour faire avancer les choses. Et tout est évolutif, d'autant plus qu'arrivent maintenant de nouveaux pays d'Europe centrale et de l'Est.

Mon pays, la Norvège, ne fait pas partie de l'Europe, ni l'Islande ni la Russie qui, tout comme la Norvège, ont un secteur de la pêche fort important. Mais la Norvège et l'Islande ont négocié de substantiels accords économiques avec l'UE, et ils sont

ainsi dans une certaine mesure membres du marché commun.

Il faut espérer que l'intégration sous tous ses aspects finira par faire évoluer la façon dont la gouvernance est organisée et exercée à la fois au niveau européen et au sein de chaque Etat membre. L'intégration a sans doute compliqué le processus d'adoption de politiques communes par les Etats membres, notamment en matière de pêche, et il y a tout lieu de penser que de nouveaux obstacles surgiront à l'avenir.

Le principe de subsidiarité

L'intégration européenne est une opération de longue haleine. Cela dure depuis quatre décennies, et cela prendra encore beaucoup de temps. Tous les problèmes n'ont pas été résolus, en particulier ce qu'on peut appeler « le déficit démocratique ». Lorsque l'autorité passe du niveau national au niveau européen, les citoyens ont l'impression que les décideurs sont bien loin et que les choses leur échappent. Quand les pays membres ont adopté « le principe de subsidiarité », ils espéraient qu'on n'aurait pas recours outre mesure à la centralisation des prises de décisions, que cela se ferait au niveau le plus approprié. Dans la pratique il n'a pas été facile de concrétiser ces aspirations dans les divers volets de l'intégration, la pêche en particulier.

Ce principe est très contesté car les pays membres et les groupes politiques ont, dans les situations concrètes, leur idée particulière de la subsidiarité. Est-il réservé aux relations entre l'UE et les Etats membres, ou s'applique-t-il aussi à l'intérieur de chaque Etat ? Quelles sont ses implications pour le secteur de la pêche ?

Dans la plupart des pays membres on estime généralement que ce déficit démocratique est un réel problème. C'est l'une des raisons pour lesquelles les citoyens norvégiens ont, dans leur majorité, rejeté le projet d'adhésion à l'UE lors de deux référendums (1972 et 1997). Dans les deux cas, c'est le devenir de la pêche qui causait problème, et c'est cela qui a fait pencher l'électorat en faveur du non. Aux yeux du citoyen

européen ordinaire, les processus décisionnels actuels de l'UE manquent de transparence et d'esprit participatif.

La Commission, qui est l'organe le plus puissant de l'Union, n'est pas une institution représentative élue. Les gens ont également l'impression que des lobbies particuliers ont trop d'influence et qu'on ne consulte pas la société autant qu'il le faudrait. La conséquence c'est que ce déficit démocratique remet en cause la légitimité des politiques européennes, lesquelles sont d'ailleurs souvent très critiquées, notamment la PCP (Politique commune de la pêche).

Mais il faut noter que la situation n'est pas statique. On s'intéresse de plus en plus aux processus politiques, et pas seulement aux objectifs et aux résultats. Ainsi le Livre blanc sur la gouvernance européenne publié en 2001 par la Commission considère que c'est une bonne chose que des organisations non gouvernementales participent à la définition et à la mise en œuvre des politiques européennes, que c'est une façon d'élargir les débats et d'impliquer davantage les citoyens dans les processus politiques.

On trouve cette même approche dans le traité de Nice qui parle de « l'apport de la société civile organisée » (article 257). La création de comités consultatifs régionaux des diverses parties prenantes pour la formulation des politiques, la décentralisation de certaines responsabilités de gestion pour traiter de situations locales ou d'urgence (comme il en avait été question dans le Livre vert sur l'avenir de la PCP) sont autant d'expressions du modèle de gestion

où pouvoirs publics et privés collaborent. Ceux qui estiment que le partenariat a tout son intérêt verront là une évolution positive.

A vrai dire, gestion public+privé et cogestion ne sont pas des nouveautés dans les pays européens. Ce n'est pas une invention des Eurocrates, pas plus d'ailleurs que le principe de subsidiarité. Dans la plupart des pays, la gestion des pêches est un processus interactif auquel prennent part les autorités gouvernementales et divers organismes du secteur de la pêche. Certains de ces arrangements ont une vieille histoire, comme les *Confradias* espagnoles, les *Prud'homies* françaises et les *Mazoperias* polonaises. Il existe des exemples plus récents : les British Producer Organizations, les Sea Fisheries Committees in England and Wales, les commissions consultatives pour la réglementation des pêches dans les pays scandinaves, les groupes Biesheuvel aux Pays-Bas.

Par la nature des relations public+privé qu'ils mettent en œuvre, les systèmes de cogestion varient d'un pays à l'autre. Dans certains cas, il ne s'agit pas vraiment de cogestion. Il existe sans doute des exemples de véritable cogestion dans la pêche européenne, mais c'est assez rare et cela reste d'une portée limitée. Cela signifie aussi que, si l'UE veut améliorer la participation des diverses parties prenantes à ses processus décisionnels, elle peut s'inspirer de quelques expériences concrètes pour avancer dans cette direction. Le partenariat public+privé (et la cogestion) n'est donc pas un concept abstrait mais une idée qui reflète une certaine réalité. Il est évident que bon nombre de ces systèmes pourraient être



nettement améliorés, pour être plus cohérents, plus représentatifs, plus transparents, plus efficaces. La démocratie participative s'exprimant dans le cadre d'arrangements pouvoirs publics-privé représente un défi certain pour la démocratie représentative.

Il faudra veiller à ce que ces partenariats complètent sans gêner la démocratie citoyenne classique. La démocratie en sera renforcée, et cela vaut pour la pêche comme pour tout autre secteur de la société. Les pays européens ont beaucoup à faire pour mettre en œuvre le principe de subsidiarité qu'ils se sont engagés à respecter. C'est vrai pour la pêche, c'est vrai les autres secteurs de l'économie. Le déficit démocratique persistera pendant bien des années encore. 3

Cet article a été écrit par Svein Jentoft (sveinje@nfh.uit.no) de l'Institut norvégien des sciences de la pêche, Université de Troms, Norvège

La mer poubelle

Pour remédier aux problèmes écologiques dont souffre la mer poubelle, il y a une solution simple et efficace entre toutes : la prévention

A cause de gestes maladroits ou délibérés, des débris de toutes sortes qui ne s'y trouvent pas naturellement entrent dans la mer. On peut considérer que des branches d'arbre ou des ossements d'animaux terrestres sont des débris naturels dans le milieu marin, et ce qu'on appelle déchets sont des objets qui ont été fabriqués et utilisés avant d'être jetés. Cela peut être du plastique, du verre, du caoutchouc, du métal, du papier, du bois, du tissu...

Les deux principales caractéristiques des débris marins sont la flottabilité et la dégradabilité. Ils flottent ici et là et vont rester un certain temps dans cet environnement avant de disparaître. Plus ce sera long, plus ils constitueront un danger pour les gens, la vie sauvage et les bateaux. Les débris marins ont diverses origines : il en vient de la mer et de la terre.

N'importe quel déchet qui a été mal géré et toute espèce de matériau transporté ou entreposé avec un manque de précaution peut devenir un débris marin.

A l'origine on trouve des gens qui fréquentent une plage, des collecteurs d'eaux pluviales, des égouts qui débordent, des bateaux et autres structures flottantes, des usines, des dépôts d'ordures, des plates-formes offshore pour le pétrole ou le gaz.

Partout dans le monde, des milliers et des milliers de gens vont sur les plages suivant la saison. Beaucoup laissent derrière eux des débris qui deviennent des débris marins : emballages de nourriture, bouteilles et boîtes, mégots, jouets (pelles, seaux, ballons de plage...).

Tous ces objets peuvent être poussés par le vent, récupérés par les vagues ou les eaux de ruissellement. Lors des orages, le long des rues ou suivant la pente du terrain, les eaux pluviales entraînent toutes sortes d'objets dans les égouts qui vont à la mer. Dans les stations d'épuration, on sépare les éléments

solides de l'eau, les dépôts sont séchés puis envoyés dans une décharge ou transformés en produit fertilisant. Après traitement, les eaux rejoignent un fleuve ou tout autre cours d'eau du voisinage.

Les établissements industriels peuvent être aussi à l'origine de débris marins lorsque les effluents et le rebus provenant des ateliers de fabrication sont mal gérés.

Lors du transport par mer ou par voie de terre, lors du chargement ou du déchargement d'un bateau, il arrive que des marchandises soient perdues. Des ordures peuvent aussi tomber par terre au cours des opérations de collecte ou être emportées par le vent et la pluie dans les dépôts.

Les bateaux sont évidemment des producteurs de débris marins. On jette sciemment par-dessus bord toutes sortes de choses pour ne pas encombrer l'espace disponible. Souvent les gens n'ont pas pleinement conscience des dégâts que peuvent causer leur geste.

Il arrive aussi que des objets tombent à l'eau accidentellement sous l'effet du vent et de la pluie. On trouve également dans la mer toutes sortes d'engins de pêche : filets, lignes...

Il n'est pas facile de retracer le chemin d'un débris marin. Une assiette en plastique, par exemple, a peut-être été laissée sur une plage par un baigneur, emportée depuis une rue dans un caniveau et puis jusqu'à la mer, balayée par un coup de vent sur un bateau de plaisance, jeté à la mer sur un bateau de transport... Le problème est compliqué et exige qu'on agisse sur plusieurs fronts à la fois.

Danger pour la faune marine

Les animaux marins peuvent se faire piéger par des débris ou même avaler des objets. Ce sont là les deux principaux dangers. Dans le premier cas, ils sont piégés par accident ou parce que leur comportement habituel les pousse à roder auprès, à se montrer curieux.

L'animal essaie aussi de s'abriter dans un débris, à jouer avec, à y trouver de la nourriture lorsque d'autres animaux ou végétaux sont déjà piégés à l'intérieur, ou si le débris ressemble à une proie qui entre ordinairement dans son alimentation.

Tous ces pièges sont préjudiciables à la faune pour plusieurs raisons. L'animal est bloqué, étranglé, étouffé, sa position l'empêche de nager, il se noie ou en tout cas il ne peut plus bouger et chercher sa nourriture ou échapper à un prédateur. Il arrive parfois que l'animal avale par accident un objet, sans doute parce qu'il croit y voir de la nourriture.

Si la chose obstrue le tube digestif et bloque la digestion ou donne une sensation d'estomac plein, l'animal peut alors souffrir de malnutrition et mourir de faim. Si l'objet avalé est coupant, il peut provoquer des blessures dans le tube digestif et l'estomac et déclencher une infection et des douleurs. L'objet avalé peut aussi obstruer les voies respiratoires et entraîner la mort.

Les débris en plastique sont également un problème pour les poissons et autres organismes aquatiques qui vivent sur les récifs coralliens à cause des frottements incessants ou parce qu'ils les recouvrent et les étouffent.

Les objets en plastique qui flottent dans l'eau sont un poison potentiel qui peut provoquer des troubles endocriniens. Il arrive fréquemment que des tortues gobent des objets en plastique à la surface, et certaines appartiennent à des espèces déjà menacées.

Il y a un autre problème écologique qui vient s'ajouter au problème des débris : les déplacements d'espèces envahissantes, crustacés, plancton, algues, bactéries, champignons...

Il arrive qu'une épave apporte dans un nouvel endroit l'une ou l'autre de ces choses qui va proliférer à terre. Et lorsque certains organismes parviennent ainsi à passer d'une région à l'autre, cela peut créer de sérieux problèmes.

Il est évident que la faune et la flore finissent par pâtir de tous les débris qui entrent dans l'environnement. Des engins de pêche perdus traînent sur les fonds, sur les récifs et dérangent les animaux et les plantes qui vivent là.

Des poissons, des crustacés (langoustes, crabes...) sont souvent piégés dans ce matériel perdu ou tout bonnement jeté à la

mer. En anglais on appelle cela « ghost fishing ». Les casiers, nasses et pièges divers continuent aussi à attirer poissons et crustacés qui espèrent y trouver nourriture et abri.

On estime qu'environ 100 000 mammifères marins meurent chaque année pour les mêmes raisons. Les plus touchés sont les phoques et les otaries parce qu'ils sont naturellement curieux et qu'ils ont tendance à tourner autour des objets qui sont nouveaux dans leur environnement.

Le recyclage

L'une des façons de résoudre le problème des ordures qui parviennent dans la mer c'est le recyclage. Il faut pour cela commencer par procéder à un triage, séparer plastique, verre et métaux. Le recyclage est devenu une opération assez répandue, mais toutes les matières ne peuvent pas être réutilisées.

C'est surtout le papier qui est recyclé en différentes catégories : papier à imprimer, journaux, cartons. Les métaux sont également intéressants pour la récupération, notamment les boîtes en aluminium. Le verre se recycle aussi, mais pas les ampoules électriques, les objets en céramique, les plats. On ne recycle pas beaucoup les objets en plastique, à part les bouteilles de lait et d'eau et de boissons non-alcoolisées.

Il y a mieux que le recyclage. Il serait en effet préférable d'adopter des comportements propres à limiter la production de déchets polluants, en réutilisant ce qui peut l'être au lieu de se servir d'objets jetables, en simplifiant les emballages.

On peut aussi empêcher les ordures de parvenir à la mer. Les gens qui sont sur les bateaux ou sur les plages devraient faire attention pour que leurs déchets ne soient pas emportés par le vent ou l'eau. Il faut déposer les déchets dans des sacs ou des poubelles afin de faciliter la collecte.

Partout dans le monde, les ordures qui entrent dans la mer finissent par provoquer de nombreux problèmes écologiques.

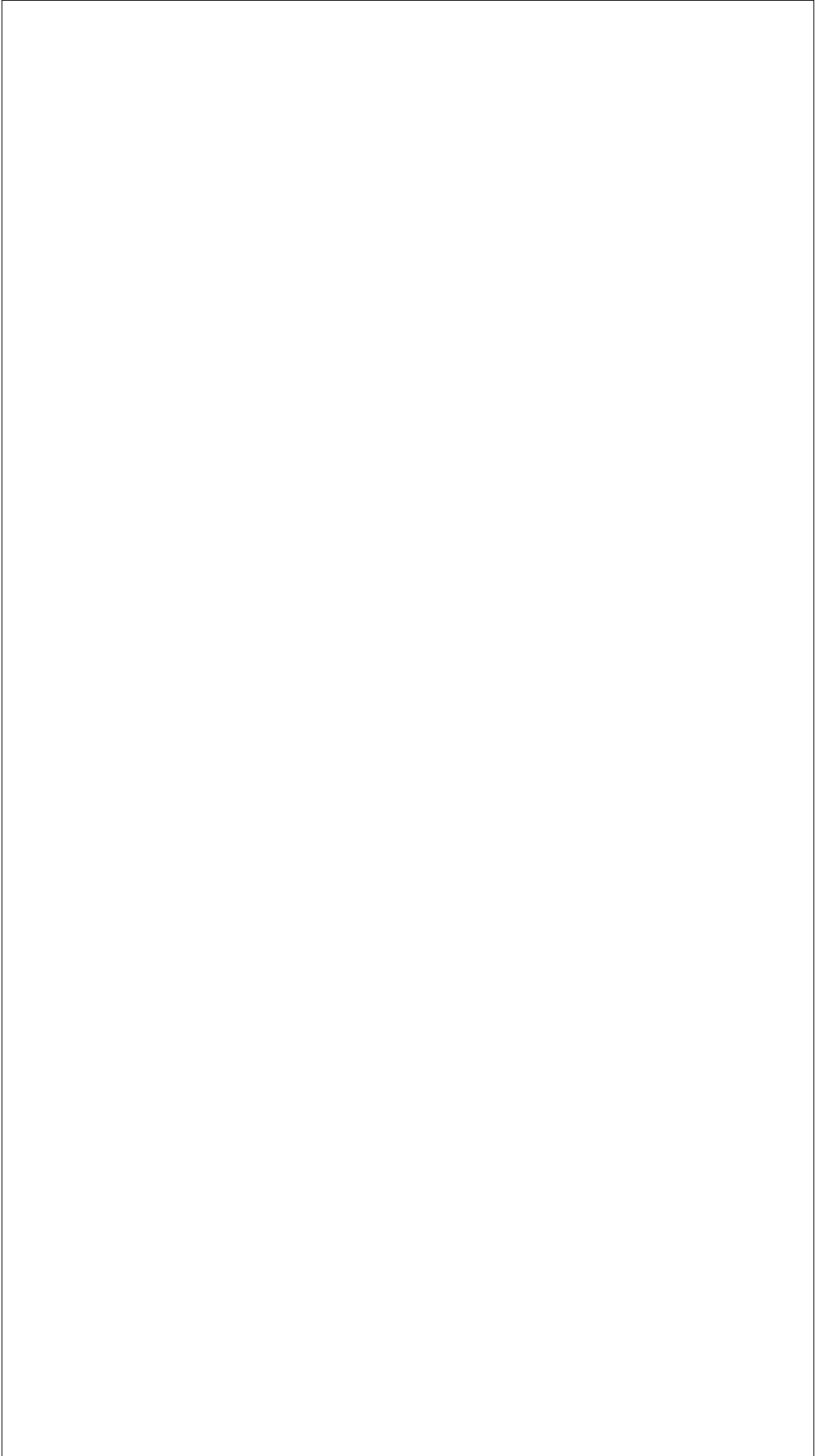
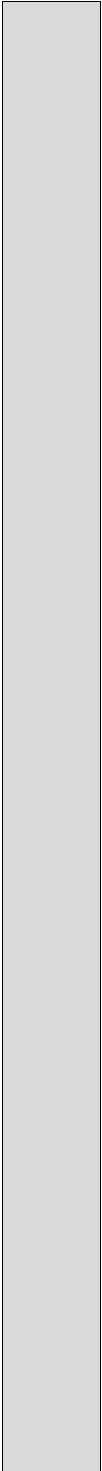
Un certain nombre de gouvernements et d'organisations privées prennent de plus en plus d'initiatives pour lutter contre cette forme de pollution. Mais agir sur le comportement individuel reste le meilleur moyen de faire évoluer les choses.

La prévention est assurément la façon la plus simple et la plus efficace pour protéger la mer. Les gens devraient commencer par examiner leur comportement, leur façon de vivre et prendre conscience du volume de



déchets qu'ils produisent et de leur destination finale.

Cet article a été écrit par Santosh Metar (santoshmetar@rediffmail.com) et Pranaya Parida (pranaya@indiatimes.com), doctorants au Central Institute of Fisheries Education (CIFE), Mumbai, Inde



Les pêcheries « vertes » en crise

On reproche au MSC des faiblesses dans ses procédures de certification des pêcheries

Le seul label mondial destiné à certifier que telle ou telle pêcherie peut être qualifiée de bien gérée et durable est décerné par le Marine Stewardship Council. Sa crédibilité est maintenant mise en doute et l'ensemble du projet va s'écrouler s'il n'est pas procédé à des réformes en profondeur. Telle est la substance de rapports confidentiels rédigés pour les organismes qui sont à l'origine de sa création.

Une réunion de crise du conseil d'administration du MSC doit avoir lieu lundi ou mardi pour débattre de rapports où l'on demande à M. John Gummer, ancien secrétaire à l'environnement Conservateur, d'abandonner la présidence. On demande également l'élargissement du cercle des membres et des experts, cela afin de regagner la confiance des mouvements de défense de l'environnement.

Dans les supermarchés du Royaume-Uni, on trouve du poisson venu de divers endroits de la planète et qui porte le label MSC. Les rapports que le Guardian a pu obtenir laissent entendre que le consommateur est trompé, que la référence à des « pêcheries durables » est suspecte.

L'enquête sur les procédures du MSC a été ordonnée par cinq grandes fondations qui financent des projets de protection de l'environnement. Elles estiment que, malgré le soutien officiel du prince de Galles et de la reine Noor de Jordanie, la certification accordée à certaines pêcheries n'est sans doute pas justifiée.

Quatre enquêtes particulières ont été menées sur des pêcheries auxquelles le MSC a accordé sa certification. Finalement aucune d'entre elles n'a passé le test. Il s'agit du hoki de Nouvelle-Zélande, du saumon de l'Alaska, de la légine de la Géorgie du Sud, du lieu des îles Aléoutiennes en Alaska (qui est la plus grande pêcherie du monde, et d'où provient la majeure partie du poisson blanc proposé dans les McDo et autres fast-food. La pêcherie de hoki ne respecte pas la législation néo-zélandaise, laquelle exige que l'on prenne des mesures pour

éviter tout impact négatif sur le milieu aquatique.

La légine de Patagonie, commercialisée parfois sous le nom de Chilean seabass (bar du Chili), a donné lieu dans les mers australes à une surexploitation de la part de navires pirates.

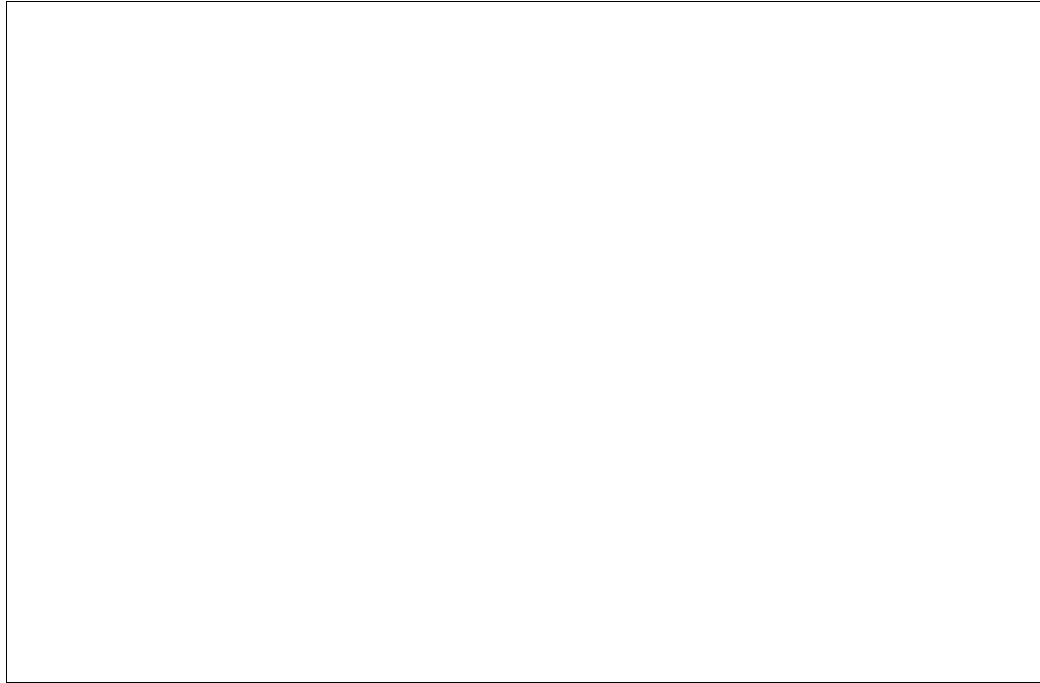
On a estimé que d'accorder une certification à une partie de cette pêcherie en Georgie du Sud reviendrait à favoriser l'exploitation illégale de cette espèce. La certification du MSC ne porte que sur 4 pour cent de la production mondiale de poisson sauvage, mais elle est assez bien reconnue sur les marchés anglais et européens. Les autorités gouvernementales et la profession pensent que c'est un plus pour les ventes.

Un certain nombre de pêcheries sont actuellement dans les premières phases de la procédure de certification et le projet MSC se développe rapidement. Mais les auteurs des deux rapports en question sont d'avis que, sans l'appui des mouvements écologistes et de conservation de la nature, sa crédibilité finira par être ébranlée. Les critiques les plus sévères viennent de Wildhavens consultants qui a eu des entretiens avec ces groupes, avec les professionnels de la pêche, les détaillants et le personnel du MSC.

Stade critique

Sa recommandation principale est que le conseil d'administration prenne conscience que le MSC est parvenu à un « stade critique » et qu'il doit agir vite « pour rétablir sa crédibilité et éviter l'échec ». C'est au MSC de prouver que sa certification contribue à améliorer l'environnement marin et qu'il n'a pas accordé indûment le label Vert à des pêcheries qui ne le méritaient pas.

Le rapport conseille aussi une modification des structures administratives du MSC, notamment que M. Gummer quitte son poste de président, tout en restant membre du conseil d'administration. L'encadrement du personnel est également critiqué, et c'est ici Brendan May, directeur exécutif, qui est visé.



M. Gummer dit qu'il n'a nullement l'intention de démissionner et il précise que le MSC a collaboré aux deux enquêtes. L'organisation a du mal à mettre en œuvre un système de certification qui soit jugé acceptable à la fois par les professionnels de la pêche, les autorités gouvernementales et les écologistes. Certaines critiques sont venues de groupes américains plutôt fondamentalistes pour ce qui est de la définition du concept de durabilité.

M. May a déclaré que les deux rapports étaient utiles et constructifs et qu'une bonne partie des changements préconisés auront lieu. Il ne pensait pas que les critiques qui se sont exprimées ainsi menaçaient son statut de directeur exécutif. ¶

Cet article a été écrit par Paul Brown, journaliste spécialisé dans l'environnement au Guardian. Il a d'abord été publié dans ce journal le 21 février 2004

Tenir compte de toutes les parties prenantes

Le conseil d'administration du Marine Stewardship Council a publié le communiqué suivant :

La dernière réunion du conseil d'administration du MSC s'est tenue les 23 et 24 février 2004. Au cours de cette assemblée trimestrielle, ses membres ont pu débattre de deux rapports d'évaluation relatifs au MSC et qui ont été réalisés récemment par Bridgespan Group et Wildhavens Consultancy à la demande de plusieurs institutions qui financent des programmes de protection de la nature.

Le conseil d'administration a invité leurs auteurs à prendre part au débat, d'autant plus que ses membres et le personnel du MSC avaient participé de façon active à leur enquête.

Le conseil d'administration s'est déclaré intéressé par ce travail. Il contient des recommandations constructives et des conseils sûrement utiles sur ce qu'il serait bon de faire pour continuer à renforcer à travers le monde la crédibilité du MSC à mesure qu'il développe ses activités et que de plus en plus de pêcheries, de transformateurs et de détaillants participent à ce projet.

Le MSC connaît un développement rapide et une bonne partie des recommandations exprimées par les évaluateurs reflètent en fait la problématique de ses nouveaux défis. Il importe tout particulièrement de maintenir la cohérence entre les modalités de certification, le suivi des pêcheries déjà certifiées et une meilleure participation des diverses parties prenantes à la gestion du MSC. Au sein même de l'organisation, certains des changements recommandés ont déjà été retenus. Le personnel de direction et les spécialistes planchent déjà sur ces thèmes avant de passer à leur mise en œuvre.

Après avoir débattu plus en détail du contenu des deux rapports, le conseil d'administration a classé les recommandations en diverses catégories et il a retenu les aspects suivants qui devront faire l'objet d'une analyse prioritaire :

1. En collaboration avec le comité consultatif technique (TAB), la commission des parties prenantes et un certain nombre d'opérateurs clés qui ne participent pas officiellement au projet MSC, le conseil d'administration et le directeur exécutif examineront certaines des recommandations techniques détaillées relatives aux Principes et critères (normes MSC) et aux procédures de certification. On s'efforcera tout particulièrement de mieux estimer l'importance des divers indicateurs, d'améliorer le suivi des mesures correctives et de faire en sorte que la certification des pêcheries produise une amélioration tangible (mesurable et reproductible) des paramètres environnementaux.
2. Le MSC s'efforcera, avec encore plus de vigueur, de mener à bien les projets visant à garantir la qualité et la cohérence des procédures d'évaluation des pêcheries et à appliquer effectivement les mesures correctives qui auront été décidées.
3. Dans le cadre de ses structures administratives officielles, et au-delà, le MSC examinera certains des amendements détaillés qui ont été proposés pour les normes MSC, notamment quant au principe 3.
4. Le MSC étudiera les moyens de mieux impliquer les principales parties prenantes dans la marche de l'organisation. En particulier, un groupe de travail sera constitué pour voir comment on pourrait améliorer les interactions entre le conseil d'administration et la commission des parties prenantes.
5. Le MSC élaborera un plan de travail qui définira les mesures qu'il appliquera afin de tenir compte, de

manière efficace et dans la consultation, des recommandations exprimées par les évaluateurs. Ce document doit être publié à la fin du mois de mars. Le MSC cherchera également à connaître les réactions de personnes concernées à mesure que paraissent les détails du plan d'action. Tout cela entraînera évidemment des dépenses supplémentaires et le MSC devra rechercher les financements indispensables pour pouvoir passer à l'action.

Ouverture

Le projet MSC rassemble à l'échelle mondiale des points de vue très divers : professionnels de la pêche, pouvoirs publics, associations diverses, Ong... Pour plus de transparence, le MSC veillera à ce que tous les changements qui surviendront à mesure que le projet se développe puissent faire l'objet d'une critique objective de la part de ceux qui ont intérêt à ce que le MSC réussisse. Le président et le directeur exécutif sont tout à fait décidés à œuvrer avec ceux qui ont demandé de nouvelles modifications dans le fonctionnement du MSC et la mise en œuvre de son programme. Avec l'accord de l'ensemble du conseil d'administration, ils s'engagent à travailler avec les diverses parties prenantes pour traiter, avec le sérieux requis et en temps voulu, toutes les demandes qui ont été exprimées. ¶

Le conseil d'administration du MSC a publié cette déclaration le 24 février 2004

De l'utilité de la petite pêche

Déclaration faite lors de la septième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (9-20 février 2004)

Nous nous réjouissons de l'attention que la Septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique accorde au développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et nous appuyons cette initiative.

A l'échelle mondiale, on estime à plus de 200 millions le nombre de personnes qui trouvent dans les pêches maritimes et continentales un moyen d'existence. Le plus grand nombre se trouve dans des pêcheries multispécifiques artisanales et à petite échelle de pays en développement, et en zones tropicales. La pêche artisanale et à petite échelle contribue de manière tout à fait significative à l'activité économique et à la sécurité alimentaire, mais l'on sait bien qu'une bonne partie de ces gens, surtout dans les pays en développement, sont encore malgré tout parmi les plus démunis et les plus vulnérables de la société.

Compte tenu de leur forte dépendance vis-à-vis de la biodiversité marine et côtière en matière de moyens d'existence, les communautés de pêcheurs du littoral ont tout intérêt à ce que la biodiversité de cet environnement soit maintenue sur le long terme. Au fil des générations, ces populations ont acquis, grâce à leur contact intime avec les écosystèmes côtiers, une somme de connaissances traditionnelles appréciables sur l'écologie. Cela se manifeste de multiples façons : diversité, sélectivité, finesse écologique des embarcations et des engins de capture, connaissance approfondie des facteurs liés au climat et au temps, plantes et préparations médicinales, et bien d'autres choses. Ce savoir accumulé a permis à ces communautés de survivre et de maintenir l'équilibre des écosystèmes dont elles tirent leurs moyens d'existence.

La diversité biologique marine et côtière (y compris les mangroves) est aujourd'hui bien menacée, pour diverses causes : le développement incontrôlé de la pêche industrielle et l'utilisation d'engins de capture non sélectifs et destructeurs, par

exemple le chalut de fond, le filet poussé, la dynamite et le cyanure, surtout dans les pêcheries multispécifiques tropicales. Certaines formes d'aquaculture intensive non réglementée et la pollution croissante venant de la terre et de la mer viennent encore exacerber le danger.

Tout cela entraîne de lourdes conséquences pour les populations concernées. Les communautés sont comme des « veilleurs de la côte », et depuis des dizaines d'années elles ont constamment essayé d'attirer l'attention sur les problèmes. Souvent elles ont, de leur propre chef, pris des initiatives pour mieux entretenir ou pour reconstituer les écosystèmes qui fournissent les ressources dont elles vivent.

Les communautés de pêcheurs peuvent être des partenaires précieux dans les efforts consentis pour conserver, restaurer et protéger la diversité biologique marine et côtière. Pour qu'elles soient efficacement impliquées, il est cependant indispensable que l'on reconnaisse officiellement, que l'on protège et renforce leurs droits d'accès à la ressource, à la biodiversité disponible. Il faut qu'elles puissent maintenir leur mode de vie durable, participer à tous les niveaux aux processus de prise de décisions, notamment en matière de gestion de la ressource.

Diversité biologique

Grâce à la reconnaissance officielle de ces droits, les communautés de pêcheurs pourront disposer d'un cadre solide qui les aidera à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de préservation de la biodiversité et à exploiter les ressources disponibles de manière durable. Ce faisant, elles contribueront à la réalisation des objectifs globaux de la Convention, à savoir la préservation de la diversité biologique, l'exploitation durable des ressources qui la composent et la répartition équitable des profits et avantages issus d'une utilisation raisonnable des ressources génétiques.

En outre, en reconnaissant officiellement ces droits, on protégera et on consolidera les moyens d'existence durables de la pêche



artisanale et à petite échelle, un secteur économique connu pour être très vulnérable et marqué par la pauvreté.

On participera ainsi aux efforts internationaux visant à lutter contre la pauvreté, tels qu'ils ont été évoqués dans les Objectifs de développement du Millénaire. On sait bien que le combat contre la pauvreté passe obligatoirement par le développement durable. Compte tenu de ces observations, nous incitons les Parties à la Convention, les autres gouvernements et les organisations concernées, lors du développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, à prêter une attention particulière aux aspects suivants :

(1) Reconnaître des droits d'accès préférentiels au profit des communautés de pêcheurs côtiers

Il faut reconnaître officiellement à ces communautés des droits d'accès préférentiels aux ressources marines et côtières en adoptant des mesures juridiques qui leur permettent d'exercer dans la durée et la sécurité leurs activités. Cela sera tout à fait conforme à l'Article 6.18 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, lequel encourage les Etats à « protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».

(2) Reconnaître le caractère durable des pratiques de pêche traditionnelles et des engins de capture qui vont avec

Traditionnellement les communautés de pêcheurs du littoral utilisaient toute une gamme d'engins de capture sélectifs, également pour cibler des stocks migrateurs. Leurs techniques de pêche étaient conformes aux principes du développement durable, du respect de la biodiversité. Il faut maintenant reconnaître officiellement aux pêcheurs artisans et à petite échelle le droit de continuer à vivre ainsi dans le cadre de systèmes de gestion appropriés, y compris tous les types de zones protégées. Ce sera une façon d'œuvrer en faveur des objectifs de la Convention. Ce sera notamment tout à fait conforme à l'Article 10 (c) qui demande à chaque Partie contractante de « protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».

Il faudra aussi prévoir des mesures incitatives en faveur des engins de capture sélectifs et des pratiques appropriées, en faisant par exemple appel au label social ou à l'écolabel. Pour lutter contre les méthodes de pêche destructrices, il importe également de donner aux gens de nouvelles possibilités de gagner leur vie, par exemple grâce à des activités touristiques à base communautaire.

(3) Accorder une place prioritaire à la défense des moyens d'existence des communautés fortement dépendantes des ressources naturelles

La Convention et les programmes d'action qui s'y rapportent reconnaissent sans doute l'importance de la participation des diverses parties prenantes. Mais dans tous les processus décisionnels, dans tous les plans de gestion, il est aussi indispensable de reconnaître et de favoriser les intérêts et la participation des communautés locales traditionnelles qui subsistent grâce à l'exploitation de ressources naturelles présentes dans leur environnement.

(4) Reconnaître et soutenir dans leur diversité les initiatives de gestion communautaire

Dans beaucoup de régions du globe, les communautés de pêcheurs réglementaient elles-mêmes l'accès aux ressources littorales. Plus récemment, compte tenu de la dégradation des écosystèmes côtiers, certaines ont pris des initiatives intéressantes, par exemple l'instauration, sous responsabilité communautaire, de zones strictement contrôlées visant à parvenir à une exploitation équilibrée des

ressources marines et côtières. Il faudrait constituer une documentation satisfaisante sur les systèmes de gestion traditionnels et communautaires auxquels on devra accorder une reconnaissance juridique, institutionnelle, financière et autre.

Nous attirons l'attention sur le fait que le travail sur les zones protégées marines et côtières est considéré comme étant partie intégrante du travail de la Convention sur les zones protégées, et nous demandons instamment aux Parties à la Convention d'incorporer l'élément 2 du programme de travail sur les zones protégées (gouvernance, participation, équité et répartition des avantages) dans l'élément 3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

L'inclusion des aspects évoqués ci-dessus dans les Décisions et le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière contribuerait notamment à parvenir aux objectifs de la Convention et à préserver les moyens d'existence des communautés de pêcheurs côtiers. Grâce à une telle approche, on pourrait aussi faire de ces populations de précieux alliés dans le combat pour la préservation, la reconstitution et la protection de la diversité biologique marine et côtière.

Signataires :

- WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs)
- NFF (National Fishworkers' Forum), Inde
- Tambuyog Development Center, Philippines
- JALA, Réseau de défense des pêcheurs du Nord-Sumatra, Indonésie
- PIFWA (Groupement des pêcheurs côtiers de Penang), Malaisie
- Masifundise Development Organization, Afrique du Sud
- CeDePesca, Argentine
- Yadfon Association, Thaïlande
- Fondation pour le développement durable, Thaïlande
- Fédération des pêcheurs du Sud, Thaïlande
- Institut Terramar, Brésil

- NAFSO (Solidarité nationale des pêcheurs), Sri Lanka
- Bigkis Lakas Pilipinas, Philippines
- ASI (Institut social asiatique), Philippines
- FACT (Fisheries Action Coalition Team), Cambodge
- JARING PELA, Indonésie
- CNPS, Sénégal
- ICSF (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)
- Kalpavriksh, Inde
- Forest Peoples Programme, Royaume-Uni
- AWARD, Inde

Document

Les organismes signataires ont fait cette déclaration dans le cadre des débats sur le point 18.2 de l'ordre du jour, Programme de travail thématique portant sur la biodiversité marine et côtière, COP7 de la CDB, 9-20 février 2004

Peuples indigènes

Préserver les droits de pêche traditionnels

Voici la déclaration faite par le Forum indigène international sur la biodiversité lors de la récente réunion de la Convention sur la diversité biologique à Kuala Lumpur

Merci, Monsieur le président. J'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Forum indigène mondial sur la diversité biologique, la déclaration suivante :

Pour les peuples indigènes, la terre et la mer sont des éléments liés. La mer et le littoral ont non seulement une importance culturelle et économique mais aussi profondément spirituelle. La mer et certaines espèces marines sont parfois considérées comme des ancêtres. Les populations côtières pratiquent des cérémonies traditionnelles, elles utilisent l'eau de mer et des espèces marines particulières dans des pratiques médicinales, pour la navigation et bien d'autres choses.

Les peuples indigènes ont des droits sur la terre, l'eau et les ressources de leur espace côtier et maritime, et ils s'inquiètent de certaines initiatives gouvernementales qui visent à supprimer les droits des populations indigènes sur le rivage et la mer. Nos droits de pêche traditionnels s'étendent jusqu'au large et ne se limitent pas aux frontières officielles d'un pays. Pour que les plans d'action aient un sens, il faut que les populations indigènes puissent participer pleinement, de façon concrète, à l'élaboration des procédures, des objectifs et de la mise en oeuvre. Il faut encourager une meilleure prise en compte des connaissances de ces populations en matière d'exploitation traditionnelle des ressources biologiques, conforme aux principes de préservation énoncés dans l'article 10 (c) de la CDB.

Les populations indigènes sont tout à fait d'accord avec les principes de base du programme de travail qui sont en harmonie avec l'article 8 (j). Nous notons avec satisfaction que le Secrétariat déploie des efforts pour créer une équipe d'experts et nous espérons qu'il fera aussi appel à des experts autochtones régionaux issus de

communautés qui dépendent fortement de la biodiversité de l'environnement littoral et maritime.

Nous appuyons l'utilisation des indicateurs humains et sociaux dans l'élaboration des lignes directrices pour l'évaluation des écosystèmes, notamment la prise en compte des répercussions de l'activité sur les populations autochtones. Nous souhaitons que, pour les réunions de travail régionales qui seront organisées dans les petits Etats insulaires en développement, on prévoit les moyens nécessaires pour permettre aux populations autochtones de ces pays d'y participer aussi.

On parle des ressources génétiques de la haute mer en dehors des juridictions nationales. Au niveau des Etats, on considère peut-être que tout ce qui est au-delà de la zone économique exclusive échappe aux autorités nationales. Mais nous, les populations autochtones, nous n'avons jamais abandonné nos droits sur ces secteurs. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer n'a pas tenu compte des droits traditionnels des populations autochtones.


Les populations autochtones ont constamment réclamé un moratoire sur la prospection biologique tant que le savoir indigène et nos droits sur nos ressources génétiques n'auront pas été reconnus de manière satisfaisante. Nous refusons notre soutien à des activités de recherche d'informations qui pourraient par la suite porter atteinte à nos droits.

Les aires marines protégées

Les populations autochtones reconnaissent l'intérêt et la nécessité des aires marines protégées. A vrai dire, il y a des milliers d'années que les populations autochtones mettent en place ce genre de chose, à leur façon et selon le droit coutumier. Il faut respecter, protéger et encourager les aires marines protégées traditionnelles.

La majeure partie du littoral est (ou était) sous un régime d'occupation traditionnel. Il ne faudrait pas que les aires marines protégées que l'on crée maintenant dans un but de protection de la ressource interdisent l'accès à ceux-là même qui ont préservé et géré de manière durable cet environnement. Il faut notamment que soient reconnus et protégés nos droits d'exploiter de manière durable des mammifères marins pour assurer notre alimentation et nos moyens d'existence. Les politiques qui inspirent la création des aires marines protégées doivent tenir compte des droits de l'Homme et des normes internationales pertinentes.

Nous aimerions qu'il y ait davantage de liens entre les programmes d'action relatifs à l'espace maritime et littoral et ceux qui concernent les eaux intérieures. Il importe de ne pas fragmenter les habitats, et de tenir compte au contraire des interactions entre milieu marin et milieu terrestre, ce que les communautés n'ont pas oublié de faire d'une génération à l'autre.

Nous serions heureux de participer à des travaux à venir sur ce thème. M. le président, je vous remercie. 

Cette déclaration sur la biodiversité marine et côtière a été faite par le Forum indigène international sur la biodiversité (IIFB) dans le cadre du débat sur le point 18.2 de l'ordre du jour, lors de la COP7 qui s'est tenue à Kuala Lumpur, du 9 au 20 février 2004

Formation pêche

Pour une gestion participative

Lors d'un prochain stage de formation aux Pays-Bas, il sera possible de s'informer sur des programmes de gestion participative qui ont réussi

Presque partout dans le monde, et cela depuis bien longtemps, c'est l'Etat qui avait la responsabilité de gérer les ressources aquatiques, et il agissait évidemment d'en haut en direction du bas. Le résultat de cette façon de procéder, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, a été un mélange de succès et d'échecs : beaucoup d'échecs, peu de succès.

La gestion des pêches est devenue une affaire bien complexe, pour diverses raisons : développement technologique, renforcement des flottes, urbanisation de l'espace côtier, concurrence avec d'autres utilisateurs de ce même espace...

Au cours de la dernière décennie, on a pris conscience de ce que le gouvernement central ou régional s'acquitte rarement de façon satisfaisante de la gestion des ressources naturelles quand il agit seul.

Dans les pays en développement surtout, l'administration manque de personnel et de moyens, en particulier pour la petite pêche car les opérateurs sont alors nombreux et dispersés et qu'il n'est pas facile de contrôler tout ce monde.

On constate aussi que la réglementation est mieux respectée lorsque les gens concernés ont eu la possibilité de participer à son élaboration. Les choses se sont mieux passées là où on a additionné les connaissances des autorités de tutelle et le savoir-faire des pêcheurs.

Les organisations de pêcheurs et leurs supporteurs souhaitent pouvoir s'impliquer de plus en plus dans les systèmes de gestion. Mais ce n'est pas chose facile d'obtenir que des acteurs qui ont entretenu de mauvaises relations jusqu'à une date récente collaborent maintenant de façon satisfaisante : cela ne se fait pas en une journée.

Il y a à cela toutes sortes de raisons : horizons culturels différents, niveaux d'instruction différents, expériences différentes, compréhension inégale des

processus de la nature, refus de partager le pouvoir. Et il vaut mieux qu'il existe un cadre juridique favorable, ce qui n'est pas souvent le cas.

Le programme de formation *Pour une gestion participative de la pêche* du Centre international pour l'agriculture a été mis au point afin qu'on puisse débattre de ces questions et des diverses approches possibles de la gestion des pêches. Il se déroulera, du 4 octobre au 19 novembre 2004, à Wageningen, Pays-Bas, et il se compose de deux sessions qui se suivent.

La première (*gestion des pêches, perspective, information, cogestion*) dure trois semaines et elle a un caractère plus analytique. Elle traite des diverses approches de la gestion des pêches, dépouille l'information sur les captures et l'effort de pêche, examine les expériences de cogestion et les leçons qu'on peut en tirer.

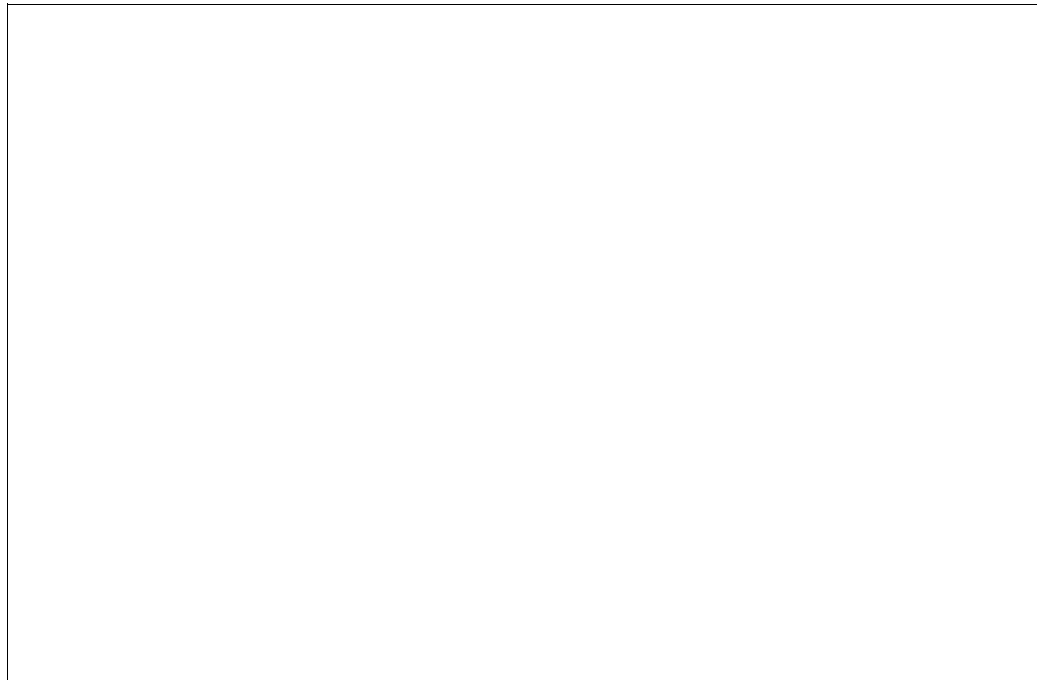
La deuxième session (*Outils de gestion*) dure quatre semaines. Elle est plus pratique et traite des outils dont peuvent se servir les responsables des pêches et des diverses méthodes de collecte des données auprès des utilisateurs de la ressource. Dans les deux cas, l'échange d'expériences entre les participants est un aspect important de cette formation.

Conditions requises

Elle est ouverte aux membres d'Ong et d'organismes publics qui s'occupent de programmes relatifs à la pêche, aux chercheurs et enseignants concernés par ce sujet, aux divers responsables du développement et de la mise en œuvre et du suivi des projets, aux personnes chargées de renforcer les capacités au sein des communautés de pêcheurs.

Les conditions sont les suivantes : maîtrise de l'anglais, niveau licence scientifique dans une matière pertinente, plusieurs années d'expérience.

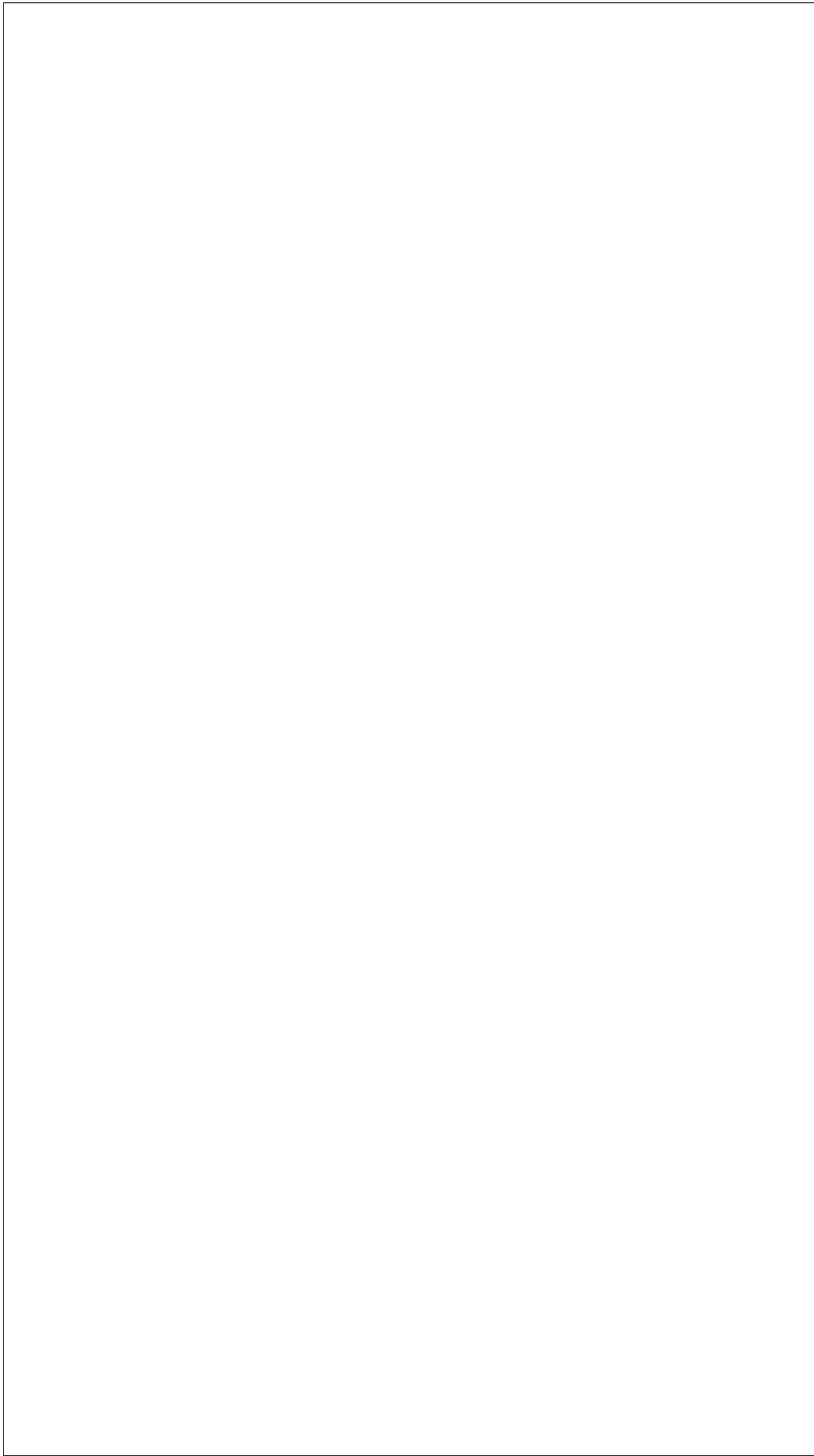
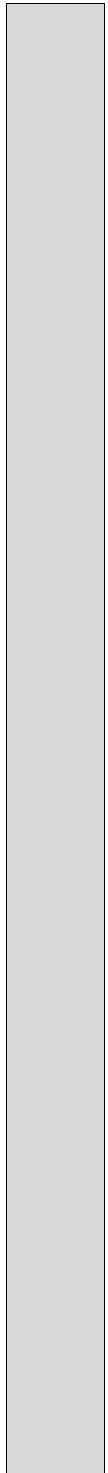
Pour plus d'information et pour obtenir des formulaires d'inscription, contacter The International Agricultural Center (IAC), P O



box 88, 6700 AB Wageningen, Pays-Bas
(e.mail : training.iac@wur.nl ; site internet :
www.iac.wur.nl)

Cette annonce a été
communiquée par Peter G. M.
van der Heijden
(peter.vanderheijden@wur.nl) du
Centre international pour
l'agriculture, section de gestion
durable des ressources naturelles,
Wageningen, Pays-Bas

Report



Un événement haut en couleurs

Le Forum social mondial a permis de renforcer les alliances et de dénoncer les injustices

Depuis son lancement en 2001, c'était la première fois que le FSM se tenait en dehors de l'Amérique latine. Le FSM 2004 s'est déroulé du 16 au 21 janvier dernier à Mumbai, Inde, sur le terrain de NESCO, à Goregaon.

De nombreux mouvements axés sur des préoccupations locales se sont retrouvés dans ce forum qui cherche à renforcer le dialogue sur des thèmes qui dépassent les aires géographiques et les frontières nationales. L'atmosphère était à la fois quasi festive et très politisée.

On a assisté à des marches de protestation spontanées de la part de divers groupes marginalisés : paysans sans terre, eunuques réclamant l'égalité des sexes, employés, enfants au travail, travailleurs migrants, danseurs tibétains, victimes de la tragédie de Bhopal, personnes atteintes du sida, libres-penseurs, féministes, militants pour des droits sexuels, travailleurs et travailleuses du sexe, acteurs homosexuels...

Le débat sur le tourisme durable a analysé les répercussions que peuvent avoir certaines activités touristiques sur des communautés marginalisées et leurs ressources, et également le degré de participation de ces populations aux processus décisionnels. Le Forum des pêcheurs pakistanais (PFF) a organisé un débat sur la solidarité des travailleurs de la pêche en Asie du Sud. La Coordination des mouvements de pêcheurs du Tamil Nadu a parlé des questions de droits de pêche dans les eaux internationales. Il y avait un bon nombre de responsables de groupements de pêcheurs de Rameswaram. Le Tamil Nadu Meenavar Munnetra Sangam a organisé une discussion sur les effluents qui souillent la mer. On a aussi, dans le cadre de la session sur les déplacements de population provoqués par des projets de développement, parlé des moyens d'existence des pêcheurs et de perspectives et stratégies. Cette session était organisée par l'Alliance nationale des mouvements populaires, Inde, le Mouvement brésilien des populations touchées par la construction

de barrages (MAB), le Forum contre la privatisation, Afrique du Sud, le Focus on the Global South, Philippines, et d'autres organisations. L'un des intervenants, Harekrishna Debnath, président du NFF, Inde, a déclaré qu'au cours des deux dernières décennies en Malaisie, en Indonésie, en Thaïlande, en Inde par exemple, les activités touristiques ont chassé des milliers et des milliers de pêcheurs de leur environnement traditionnel qui a été cédé à de grosses affaires. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs personnes ont fait remarquer que ce type de développement constitue souvent une sérieuse menace pour les communautés littorales partout dans le monde.

Le message était clair : dans le contexte actuel de libéralisation, de privatisation de l'eau et de commercialisation de semences génétiquement modifiées par des multinationales, il est urgent de prendre en considération les besoins de développement des communautés marginalisées. Beaucoup ont remis en cause la manière dont on procède à la libéralisation en cours.

Un autre monde est possible

Evo Morales, leader des populations autochtones de Bolivie, a parlé de l'obligation de protéger les droits des communautés locales. L'économiste Joseph Stiglitz a incité les gens à protester contre les injustices qui leur sont faites et à saisir les possibilités qui peuvent se présenter. Intervenant dans un débat, Mary Robinson, ancienne présidente de l'Irlande, ancienne Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, a fait remarquer que les grandes puissances sont aussi les plus grands marchands d'armes. Shirin Ebadi, militante pacifiste iranienne, lauréate du Prix Nobel, a dit que le processus de réformes doit continuellement se renouveler et prendre de nouvelles orientations : c'est la leçon qu'on peut tirer de la révolution iranienne.

Dans toute la diversité qui s'est exprimée à Mumbai, il y avait le slogan unificateur du FSM : *Un autre monde est possible*. Les



délégations étaient sans doute généralement d'accord sur bon nombre de questions, mais certains groupes gauchistes avaient organisé, à côté du terrain où se déroulait le FSM, un forum alternatif appelé Mumbai Resistance 2004. Selon ces gens, les Ong ont surtout prospéré dans les pays où les pouvoirs publics se sont rapidement retirés de secteurs pourtant essentiels comme l'éducation et la santé.

Dans le cadre du programme *D'autres mondes respirent aussi : Festival du film FSM 2004*, on a pu voir un documentaire intitulé *Sous le soleil : les pêcheurs migrants de Jambudwip* produit pour l'ICSF par Rita Banerji qui a participé au débat après la projection. Parmi les autres films, citons *Choropampa, El Precio del Oro* d'Ernesto Cabellos et Stephanie Boyd. C'est l'histoire d'un petit village tranquille du Pérou dont les habitants se sont révoltés lorsque 151 kg de mercure liquide se sont répandus le long de la route qui traverse Choropampa et deux autres localités. L'entreprise minière en cause a dit que le problème était maintenant résolu, mais le film montre une réalité bien différente : la santé des villageois se détériore et il n'y a pas de soins médicaux disponibles.

Le film *Des mots sur l'eau* de l'Indien Sanjay Kak montre le contraste entre l'abondance urbaine (réfrigérateur, téléviseur, micro-onde, parc aquatique...) et la pénurie des campagnes pauvres où l'on voit des gens en train d'extraire un peu d'eau dans le lit d'une rivière asséchée. Kak utilise des plans contrastés pour montrer comment les populations déplacées perdent leurs droits sans espoir de compensation.

Héritage : histoire de pêcheur, documentaire de Peter Hegedus, est une coproduction australienne et hongroise qui raconte la pollution en 2000 de la rivière Tisza, en Hongrie, par plusieurs tonnes de cyanure provenant d'une mine d'or appartenant à des intérêts australiens et roumains. Certains pêcheurs ont réagi pour tenter de survivre, notamment Balazs Meszaros. Pour défendre les moyens d'existence de sa communauté et le mode de vie, il est allé en Australie pour rappeler à ses responsabilités la société minière d'où est venue cette catastrophe. On a aussi projeté *Une île toujours verte*, documentaire australien de Amanda King et Fabio Cavadini. 3

Ce compte-rendu a été écrit par N. Venugopalan (icsf@vsnl.com), du Centre de documentation de l'ICSF à Chennai, Inde

Les aires protégées marines et côtières

Voici le projet de décision proposé dans le cadre de l'examen du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière lors de la récente COP7 de la CDB

Projet de décision soumis par la présidence du Groupe de travail I sur la diversité biologique marine et côtière

Examen du programme de travail

La Conférence des Parties

1. *Note* que des progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail à l'échelle nationale, régionale et mondiale et que la facilitation de la mise en oeuvre a été entreprise par le Secrétariat ;

2. *Reconnaît* que le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière doit intégrer un large éventail d'outils et d'approches et traiter les trois objectifs de la Convention, et *prend note* de la nécessité de veiller à l'intégration entre les programmes de travail sur les aires protégées et sur la diversité biologique marine et côtière, en particulier l'élément du programme concernant les aires marines et côtières protégées, en vue d'assurer une bonne coordination de leur mise en oeuvre ;

3. *Convient* que le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière devrait être appliqué et interprété en conformité avec les lois nationales et, le cas échéant, avec le droit international, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;

4. *Décide* que les éléments de ce programme de travail correspondent toujours à des priorités mondiales, qui ne sont pas entièrement mises en oeuvre et *prolonge* la durée de ce programme de six ans, compte tenu du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 ;

5. *Note* que le programme de travail a été affiné de manière à tenir compte des faits récents et des nouvelles priorités et *approuve*, aux fins d'orientation des Parties et des

autres organisations et organes pertinents, le programme de travail élaboré tel qu'il est présenté à l'annexe I de la présente décision et dans ses appendices 1 à 5, relevant que les Parties mettront en oeuvre les activités suggérées qui correspondent à leurs priorités nationales ;

6. *Se réjouit* de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, *prend note* de l'adoption de la Convention internationale sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, et *encourage* les Parties à la Convention sur la diversité biologique et les autres gouvernements à envisager de ratifier ces Traités ;

7. *Convient* qu'il est nécessaire de disposer d'orientations supplémentaires pour soutenir l'application des éléments du programme concernant l'utilisation durable et pour accompagner les efforts des pays en développement visant à parvenir à une utilisation durable de leurs zones marines et côtières, y compris la relation au tourisme et à la pêche, et *prie* le Secrétaire exécutif de travailler avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes à l'effet de formuler ces orientations d'aide et de soutien ;

8. *Considérant* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques, ainsi que les recommandations formulées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa neuvième réunion et la décision VII/15 adoptée par la Conférence des Parties à sa septième réunion concernant la diversité biologique et les changements climatiques, *convient* que le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière devrait examiner les questions

relatives à la diversité biologique et aux changements climatiques, et *encourage en outre* les Parties à en faire une source d'informations utiles et à prendre des mesures pour gérer les écosystèmes marins et côtiers, y compris les mangroves, les prairies sous-marines et les récifs coralliens, de manière à préserver leur résilience face aux événements climatiques extrêmes ;

9. Reconnaissant l'importance particulière de ce programme de travail pour les petits Etats en développement, *invite* les institutions de financement et les organismes de développement à procurer l'appui financier voulu pour mettre en oeuvre le programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière et ses annexes et appendices ;

Aires marines et côtières protégées

10. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/7) 11/, *remercie* les Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour leur appui financier, organisationnel et technique, et exprime sa gratitude au Président et aux membres du Groupe spécial d'experts techniques pour leur travail ;

11. *Prend acte* du fait que la diversité biologique marine et côtière subit des pressions d'origine anthropique en augmentation et localement graves, d'une ampleur telle qu'à l'échelle mondiale, régionale et nationale, elles entraînent un déclin ou un appauvrissement de la

diversité biologique marine et côtière. L'ampleur de ces menaces s'explique notamment par le faible aménagement des aires marines et côtières protégées ;

12. *Note* qu'il a été démontré que les aires marines et côtières protégées aident à :

- a) préserver la diversité biologique ;
- b) garantir l'utilisation durable des ressources ;
- c) gérer les conflits et améliorer le bien-être économique ainsi que la qualité de vie ;

13. *Note* que le nombre d'aires marines et côtières protégées ne cesse de croître mais que nombre de ces zones manquent d'efficacité car leur gestion (y compris l'absence de ressources suffisantes), leur étendue et/ou les habitats qu'elles couvrent sont insuffisants ;

14. *Note en outre* que, selon les informations disponibles, les habitats marins et côtiers sont nettement sous-représentés dans les aires protégées et que ces aires protégées ne protègent sans doute qu'un pourcentage insignifiant du milieu marin et côtier à l'échelle mondiale et, en conséquence, n'apportent qu'une contribution limitée à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière ;

15. *Accueille favorablement* la note préparée conjointement par l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/26), en application de la décision VI/3 de la Convention sur la

diversité biologique, concernant les résolutions adoptées par l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens sur les petits Etats insulaires en développement (annexe I de la note) et sur les récifs coralliens d'eaux froides (annexe II de la note) ;

Objectifs assignés aux aires marines et côtières protégées

16. *Convient* que les aires marines et côtières protégées constituent l'un des outils et l'une des approches essentielles pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière ;

17. *Note* qu'il existe une somme de preuves, à l'échelle internationale, démontrant qu'une aire marine et côtière protégée où les utilisations extractives sont interdites est bénéfique aux pêcheries environnantes et, dans de nombreux cas, aux communautés locales, au tourisme durable ainsi qu'à d'autres activités économiques menées à l'intérieur et à l'extérieur de ladite zone ;

18. *Convient* que les activités en faveur des aires marines et côtières protégées menées dans le cadre de la Convention devraient viser à :

- Mettre en place et conserver des aires marines et côtières protégées, adéquatement gérées et viables du point de vue écologique et contribuer à un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux et régionaux et soumis à différents niveaux de protection, au sein duquel les activités humaines seront gérées conformément aux lois nationales, aux politiques et programmes régionaux, aux pratiques traditionnelles et culturelles et aux accords internationaux, de façon à maintenir la structure et le fonctionnement de toute la gamme des écosystèmes marins et côtiers, au profit des générations actuelles et futures ;

19. *Note* que le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable a encouragé la préservation et la bonne gestion des océans, a décidé d'élaborer et de faciliter l'utilisation de diverses approches et outils, dont l'approche par écosystème, l'élimination de la pêche destructive, la création d'aires marines protégées conformément aux règles du droit international et en se fondant sur des données scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, d'ici 2012 et la

fermeture à certaines périodes ou de certaines zones afin de protéger les zones et les périodes de reproduction, l'utilisation appropriée des zones côtières, la planification des bassins hydrographiques et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans les secteurs clés, et *convient* d'adopter cette méthode pour les travaux de la Convention relatifs aux aires marines et côtières protégées et d'élaborer une stratégie pour atteindre cet objectif, y compris des indicateurs de progrès ;

20. Reconnaissant que les aires marines et côtières protégées devraient s'inscrire dans un cadre plus large de gestion du milieu marin et côtier, *exhorte* les Parties et les autres gouvernements, le cas échéant, à établir un tel cadre en priorité absolue et d'urgence (compte tenu des ressources limitées des petits Etats insulaires en développement), en tenant compte de l'appendice 3 de l'annexe I à la présente décision ;

Cadre national d'aires marines et côtières protégées

21. *Convient* qu'un cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière, tel qu'il est défini dans l'appendice 3 de l'annexe I à la présente décision, devrait comporter des pratiques de gestion durable et des mesures visant à protéger la diversité biologique dans les grands milieux marins et côtiers, y compris des réseaux intégrés de :

- aires marines et côtières protégées, dans lesquelles les menaces sont gérées en vue de la conservation ou de l'utilisation durable de la diversité biologique et où les utilisations extractives peuvent être autorisées ;
- aires marines et côtières représentatives, où les utilisations extractives sont interdites et où toute autre pression majeure d'origine anthropique est éliminée ou réduite au minimum, afin de permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes ;

22. *Convient* que l'équilibre entre les catégories a) et b) d'aires marines et côtières protégées définies au paragraphe 21 ci-dessus devrait être déterminé par le pays concerné ;

23. *Note* que, selon le Groupe spécial d'experts techniques sur les aires marines et côtières protégées, certains objectifs comme les zones de référence scientifiques ne peuvent être atteints qu'à travers

l'établissement d'aires marines et côtières protégées relevant de la catégorie b), et encourage les Parties à tenir compte de cet avis lors de la détermination de l'équilibre voulu entre les catégories a) et b) ;

24. *Note* que certains avantages inhérents à ce cadre ne peuvent être assurés avec un certain degré de certitude qu'en comportant des aires strictement protégées et que, pour en optimiser les avantages, un tel réseau doit inclure des aires représentatives et particulières et une proportion suffisante du milieu marin et côtier afin qu'il soit pleinement efficace et écologiquement rationnel ;

25. *Convient* que les facteurs indispensables à une gestion efficace des aires marines et côtières protégées comprennent une gestion saine, des cadres juridiques ou coutumiers nationaux clairement établis pour prévenir les activités nuisibles, une application et une observation effectives des règlements, la capacité de contrôler les activités extérieures affectant l'aire marine et côtière protégée, une planification stratégique, le renforcement des capacités et des fonds durables pour la gestion ;

26. *Exhorte* les Parties à traiter, d'urgence et par des méthodes appropriées de gestion intégrée des zones marines et côtières, toutes les menaces, y compris celles d'origine tellurique (ex. : qualité de l'eau, sédimentation) et causées par les transports, afin que les aires marines et côtières protégées et leurs réseaux aient toutes les chances de voir réalisés les objectifs liés à la conservation de la diversité biologique

marine et côtière, en tenant compte des effets possibles des changements climatiques, telle la hausse du niveau de la mer ;

27. *Convient* que la pleine participation de tous les acteurs et communautés autochtones et locales concernés est importante pour réaliser l'objectif mondial, ainsi que pour établir et maintenir des aires marines et côtières protégées individuelles et des réseaux nationaux et régionaux, conformément à la décision VII/28 sur les aires protégées ;

28. *Prend acte* des avis techniques émis par le Groupe spécial d'experts techniques, figurant à l'annexe II à la présente décision et dans son rapport, concernant les aires marines et côtières protégées relevant de la juridiction nationale, et *exhorte* les Parties et les gouvernements à tenir compte de ces avis au moment d'établir des réseaux d'aires marines et côtières protégées ;

Aires marines protégées situées dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale

29. *Note* que des menaces grandissantes pèsent sur la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et que, les aires marines et côtières protégées qui s'y trouvent, sont nettement insuffisantes en termes d'objectif, de nombre et de couverture ;

30. *Convient* qu'il est urgent, pour l'action et la coopération internationale, d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les régions marines situées hors des juridictions

nationales, dont la désignation d'autres aires marines et côtières protégées, conformément au droit international et en se fondant sur des données scientifiques, y compris les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les coraux d'eaux froides et d'autres écosystèmes fragiles ;

31. *Reconnaît* que le droit de la mer définit un cadre juridique utile pour réglementer les activités menées dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale et *prie* le Secrétaire exécutif de collaborer de toute urgence avec le Secrétaire général des Nations Unies et avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents, conformément à leur mandat et à leur règlement intérieur, relativement au rapport mentionné au paragraphe 52 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et de soutenir les travaux menés par cette dernière en vue de définir des mécanismes adaptés à la création et à la gestion efficace d'aires marines protégées ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

Evaluation, surveillance et priorités de recherche

32. *Note* que les priorités de recherche et les projets pilotes définis dans l'appendice 4 de l'annexe I à la présente décision apporteraient une contribution de taille aux efforts déployés aux niveaux national et, le cas échéant, régional pour établir et maintenir des aires marines et côtières protégées et des réseaux nationaux et régionaux, et qu'il est nécessaire de se doter de programmes de recherche sur la conservation des ressources de diversité biologique des zones marines et côtières lors de la mise en place de priorités de recherche au niveau national ;

33. *Accepte* d'inclure les priorités de recherche et les projets pilotes, figurant dans l'appendice 4 de l'annexe I à la présente décision, dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière et *prie* le Secrétaire exécutif d'identifier des partenaires pour adopter les priorités de recherche et entreprendre ces projets de toute urgence ;

34. *Note* qu'il est nécessaire d'élaborer des programmes de recherche sur la conservation des ressources liées à la diversité biologique marine au-delà des aires marines et côtières protégées, en vue d'établir des réseaux d'aires protégées ;

Soutien international à la création de réseaux d'aires marines et côtières protégées

35. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations

compétentes à appuyer activement, sur les plans financiers, techniques et autres, l'établissement d'un système mondial de réseaux d'aires marines et côtières protégées et sa mise en oeuvre, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans la présente décision, y compris l'identification et l'élimination des obstacles à la création de telles zones ainsi que des incitations perverses susceptibles de favoriser les activités non durables dans le milieu marin et côtier, conformément à la décision VI/15 sur les mesures d'incitation, dans le cadre du régime juridique international régissant les affaires maritimes ;

36. *Décide* d'examiner la nécessité d'apporter, par l'intermédiaire du mécanisme de financement, une aide aux Parties qui sont des pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux et aux petits Etats insulaires, et ce pour appuyer les activités entreprises sur l'initiative des pays et destinées à renforcer les capacités en matière d'établissement et de maintien d'aires marines et côtières protégées et de réseaux d'aires marines et côtières protégées, et notamment d'aider les Parties à mettre au point des mécanismes assurant l'autonomie de leurs réseaux d'aires marines et côtières protégées dans le moyen à long terme ;

37. *Note* qu'il pourrait être nécessaire de recueillir d'autres avis techniques pour la conception des réseaux, en particulier pour la cohérence écologique de ces derniers, en vue d'aider les Parties dans leurs activités de mise en oeuvre, et *prie* le Secrétaire exécutif de déterminer, en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, des mécanismes convenant à la formulation de ces avis ;

Evaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial

38. *Invite* le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature relevant du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les autorités et organisations compétentes, à fournir des informations sur les aires marines et côtières protégées et de les tenir à jour, conformément aux catégories proposées pour les inventaires et les informations contextuelles figurant à l'annexe III ci-après, aux fins d'étayer le travail d'évaluation exécuté au titre de la Convention ;

39. *Prie* le Secrétaire exécutif de dresser un compte-rendu des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial, dans le

cadre de son rapport sur le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière ;

Mariculture

40. *Se félicite* du rapport analytique du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture (UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.2) et du rapport complet du Groupe, présenté comme document d'information à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, sous la cote UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/6 ;

41. *Exprime sa satisfaction* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le soutien technique et les moyens mis à la disposition de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture ;

42. *Note* les effets nuisibles de la mariculture sur la diversité biologique, tels que décrits à la section II du rapport analytique du Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture, ainsi que les méthodes et techniques existantes pour l'atténuation de ces effets, telles qu'elles sont décrites à la section III de ce rapport analytique ;

43. *Note également* que, dans la section IV de son rapport analytique, le Groupe spécial d'experts techniques a relevé que la mariculture pratiquée avec des espèces indigènes peut avoir des effets bénéfiques sur la diversité biologique ;

44. *Engage* les Parties et les autres gouvernements à adopter des méthodes et

techniques pertinentes afin d'éviter les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières et à les incorporer dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ;

45. *Reconnaît* la complexité des activités liées à la mariculture du fait que les différentes zones géographiques sont soumises à des conditions extrêmement variables, des pratiques en matière de mariculture et des espèces sélectionnées, ainsi que des conditions sociales, culturelles et économiques qui influenceront les options d'atténuation et, en conséquence, *recommande* que les Parties et les autres gouvernements, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés que rencontrent les pays en développement, adoptent les méthodes, techniques ou pratiques spécifiques, décrites ci-dessous, afin d'éviter les effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique :

a) L'application des études d'impact sur l'environnement ou de procédures similaires d'évaluation et de suivi, pour l'évolution de la mariculture, en accordant l'attention requise à l'envergure et à la nature de l'opération, ainsi qu'aux capacités biogéniques de l'environnement, compte tenu des lignes directrices pour l'intégration des considérations relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques, approuvées par la Conférence des

- Parties dans sa décision VI/7 A, ainsi que les recommandations avalisées par la décision VI/10, annexe II, sur la conduite d'études d'impact environnemental, social et culturel des projets d'aménagement proposés dans, ou susceptibles d'avoir un impact sur, des sites sacrés ou des terres et des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. Il convient de faire face aux impacts immédiats, intermédiaires et à long terme dont risque de souffrir la diversité biologique à tous les niveaux ;
- b) La mise au point de méthodes efficaces de sélection des sites dans le cadre d'une gestion intégrée du milieu marin et des zones côtières, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés que rencontrent les parties prenantes dans les pays en développement ;
- c) La mise au point de méthodes efficaces de contrôle des affluents et des déchets ;
- d) La mise au point de plans de gestion appropriés des ressources génétiques au niveau des écloséries et dans les zones de frai, y compris de techniques de cryopréservation axées sur la conservation de la diversité biologique ;
- e) La création d'écloséries contrôlées de faible coût et la mise au point de méthodes de reproduction génétiquement saines, mises à disposition pour une large utilisation, de façon à éviter le captage dans la nature, le cas échéant. Lorsque le captage dans la nature ne peut être évité, il faudra employer des méthodes écologiques de collecte de naissain ;
- f) L'utilisation d'engins de pêche sélectifs afin d'éviter ou de minimiser les prises accessoires en cas de captage dans la nature ;
- g) L'utilisation d'espèces et sous-espèces indigènes en mariculture ;
- h) La mise en oeuvre de mesures efficaces pour éviter la libération involontaire d'espèces utilisées en mariculture et de polyploïdes fertiles y compris, dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, des organismes vivants modifiés (OMV) ;
- i) L'utilisation de bonnes méthodes d'élevage et de sites adéquats de libération afin de protéger la diversité génétique ;
- j) La réduction de l'emploi d'antibiotiques par l'introduction de meilleures techniques d'élevage ;
- k) La gestion des stocks de poissons destinés à la production de farine et d'huile de poisson de manière à en garantir la durabilité et à préserver le réseau trophique ;
- l) L'utilisation de méthodes sélectives dans la pêche minotière afin d'éviter ou de réduire les prises accessoires ;
- m) Considérer les connaissances traditionnelles, le cas échéant, comme source de développement de techniques de mariculture durables ;
46. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à adopter les meilleures pratiques pertinentes de gestion et à prendre des dispositions juridiques et institutionnelles adaptées pour une mariculture viable, en tenant compte des besoins spécifiques et des difficultés que rencontrent les parties prenantes dans les pays en développement, notamment par l'application de l'article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable, ainsi que des autres dispositions relatives à l'aquaculture figurant dans le Code, reconnaissant qu'il fournit l'orientation nécessaire à l'élaboration de cadres législatifs et politiques aux niveaux national, régional et international ;
47. *Prie* le Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude exhaustive des documents pertinents sur les meilleures pratiques en matière de mariculture et d'en faire connaître les résultats, ainsi que les études de cas pertinentes, par l'intermédiaire du Centre d'échange, avant la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;
48. *Convient* d'intégrer les priorités, en matière de recherche et de surveillance, identifiées par le Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture comme précisé dans l'appendice 5 de l'annexe I de la présente décision, dans le programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières ;

Annexe I

Programme de travail élaboré sur la diversité biologique marine et côtière

Les paragraphes 6, 7 et 8 des Principes de base concernent les pêcheurs :

6. La participation de toutes les parties concernées à la mise en œuvre du programme de travail devrait être encouragée. La fonction du Secrétariat est de promouvoir et faciliter la mise en œuvre du programme de travail et d'assumer un rôle de coordination globale.

7. La mise en œuvre du programme de travail devrait se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, comme il convient, et dans le respect de leurs droits en vertu des lois nationales et internationales en vigueur. A cet égard, il est utile de noter l'article 6.18 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, qui met

en exergue la nécessité de protéger les droits d'accès privilégié des travailleurs de la pêche, notamment ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale, aux zones et ressources traditionnelles.

8. Conformément aux Objectifs de développement pour le Millénaire, la mise en œuvre du programme de travail vise à apporter une contribution directe à l'allègement de la pauvreté. Pour lui garantir le succès, la réalisation de ce programme de travail nécessitera le renforcement des capacités nationales et régionales et des moyens financiers au profit des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires.

49. *Recommande* que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres organisations compétentes, explore les moyens et les méthodes permettant de mettre en œuvre les priorités établies en matière de recherche et de surveillance, y compris une évaluation des moyens permettant d'utiliser la mariculture pour restaurer ou conserver la diversité biologique ;

50. *Recommande* que le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres organisations compétentes, harmonise l'utilisation de la terminologie relative à la mariculture en complétant et en adoptant le glossaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

51. *Exprime son soutien* à la collaboration régionale et internationale afin de lutter contre les impacts transfrontières de la mariculture sur la diversité biologique, comme la propagation des maladies et des espèces exotiques envahissantes ;

52. *Décide* de promouvoir les programmes d'échanges et de formation technique et le transfert d'outils et de technologies ;

53. *Décide d'examiner* le soutien à accorder aux pays en développement, par

l'intermédiaire du mécanisme de financement, pour des activités entreprises sous l'impulsion des pays afin de renforcer les capacités d'atténuation des effets néfastes de la mariculture sur la diversité biologique ;

Conservation et utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale : questions découlant de l'étude des liens entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

54. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, les autres gouvernements et l'Autorité internationale des fonds marins, et en collaboration avec les organisations internationales, par exemple la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, le Programme des Nations unies pour l'environnement et la Commission océanographique internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme il conviendra, de réunir des informations sur les méthodes pour identifier, évaluer et surveiller les ressources génétiques des fonds marins, du fond des mers et de leur sous-sol situés hors des juridictions nationales ; compiler et résumer les informations sur l'état et l'évolution de ces ressources, y compris la détermination des menaces qui pèsent sur elles et des moyens techniques d'assurer leur protection ; et de rendre compte des progrès réalisés à

l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

55. Se félicite de la résolution 58/240 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2003, *invite* les Parties à exprimer leurs préoccupations relativement à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale, et *invite en outre* l'Assemblée générale à continuer de coordonner les travaux portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

56. *Invite* les Parties et les autres Etats à déterminer les activités et processus, réalisés sous leur juridiction ou leur contrôle, qui sont susceptibles d'avoir des répercussions négatives importantes sur les écosystèmes et les espèces des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale afin de tenir compte des dispositions de l'article 3 de la Convention ;

Conservation et utilisation durable de la diversité biologique des zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale

57. *Rappelant* les alinéas a) et c) du paragraphe 32 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui appelle la communauté internationale à « maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y

compris dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale » ;

58. *Note* qu'au paragraphe 51 de sa résolution 58/240, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, a réitéré « son appel à un examen urgent des moyens pour intégrer et améliorer, sur une base scientifique, la gestion des risques, à la biodiversité marine, des monts sous-marins, des récifs coralliens d'eaux froides et d'autres éléments sous-marins » ;

59. *Rappelle* que le paragraphe 52 de la résolution 58/240 de l'Assemblée générale des Nations unies « invite les organes régionaux et mondiaux compétents, selon leurs attributions respectives, à étudier d'urgence comment traiter, sur une base scientifique et y compris par l'application de l'approche de précaution, les dangers et les risques qui menacent les écosystèmes et la biodiversité vulnérables situés hors de la juridiction nationale ; comment utiliser les traités et autres instruments internationaux existants, dans ce processus, conformément au droit international, notamment la Convention sur la diversité biologique, et avec les principes d'une approche de gestion par écosystème et intégrée, y compris l'identification de types d'écosystèmes marins qui appellent une prise en charge prioritaire et à explorer un éventail d'outils et d'approche de protection et de gestion » ;

60. *Préoccupée* par les risques graves qui menacent la diversité biologique, *souligne* la nécessité d'une action rapide pour traiter ces menaces, sur la base du principe de

précaution et de l'approche par écosystème, dans les zones marines ne relevant d'aucune juridiction nationale, en particulier les monts sous-marins, les bouches hydrothermales, les coraux d'eaux froides, d'autres écosystèmes fragiles et certains autres éléments sous-marins, découlant des activités et des processus présents dans ces zones ;

61. *Appelle* l'Assemblée générale et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, selon leurs attributions, à prendre d'urgence toutes les mesures à court, moyen et long terme nécessaires pour éliminer/éviter les pratiques destructrices, en conformité avec le droit de la mer et sur une base scientifique, y compris la prise de précautions telles que l'étude au cas par cas de l'interdiction temporaire des pratiques destructrices qui nuisent à la diversité biologique marine associée aux zones indiquées dans le paragraphe 60 ci-dessus ;

62. *Recommande* aux Parties de prendre d'urgence toutes les mesures à court, moyen et long terme nécessaires pour contrer l'appauvrissement ou la réduction de la diversité biologique marine associée aux zones indiquées dans le paragraphe 60 ci-dessus.

Ce projet de décision relatif à l'examen du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (point 18.2 de l'ordre du jour) a été soumis par la présidence du Groupe de travail I lors de la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, le 20 février 2004 à Kuala Lumpur, Malaisie

Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

La Conférence des Parties à la CDB a adopté le Programme de travail qui figure en annexe à la Décision VII/28 sur les aires protégées. L'élément 2 concerne aussi les pêcheurs

Projet de décision présenté par la présidence du Groupe de travail I sur les aires protégées (article 8 a à e)

Annexe : Programme de travail sur les aires protégées

Élément 2 du Programme : Gouvernance, participation, équité et partage des avantages

But 2.1. Promouvoir l'équité et le partage des avantages.

Objectif : Etablir, d'ici 2008, des mécanismes pour le partage équitable des coûts et des avantages découlant de la création et de la gestion des aires protégées.

Activités suggérées aux Parties

2.1.1 Evaluer les coûts, les avantages et les impacts économiques et socioculturels de la création et du maintien des aires protégées, en particulier pour les communautés autochtones et locales, et ajuster les politiques afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs et, selon qu'il conviendra, compenser les coûts et partager équitablement les avantages, dans le respect des lois nationales.

2.1.2 Reconnaître et promouvoir un large éventail d'options de gouvernance des aires protégées, en fonction des possibilités qu'elles offrent d'atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique de la Convention, ce qui peut comprendre les aires préservées par les communautés autochtones et locales ou les réserves naturelles privées. La promotion de ces aires devrait se faire par le biais de mécanismes juridiques, politiques, financiers, et communautaires.

2.1.3 Mettre en place, en associant pleinement les communautés autochtones et

locales, des politiques et des mécanismes institutionnels propres à faciliter la reconnaissance juridique et la gestion efficace des aires préservées par les communautés autochtones et locales, d'une manière qui soit conforme aux objectifs de conservation de la diversité biologique et des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales.

2.1.4 Utiliser les avantages sociaux et économiques générés par les aires protégées pour atténuer la pauvreté, conformément aux objectifs de gestion des aires protégées.

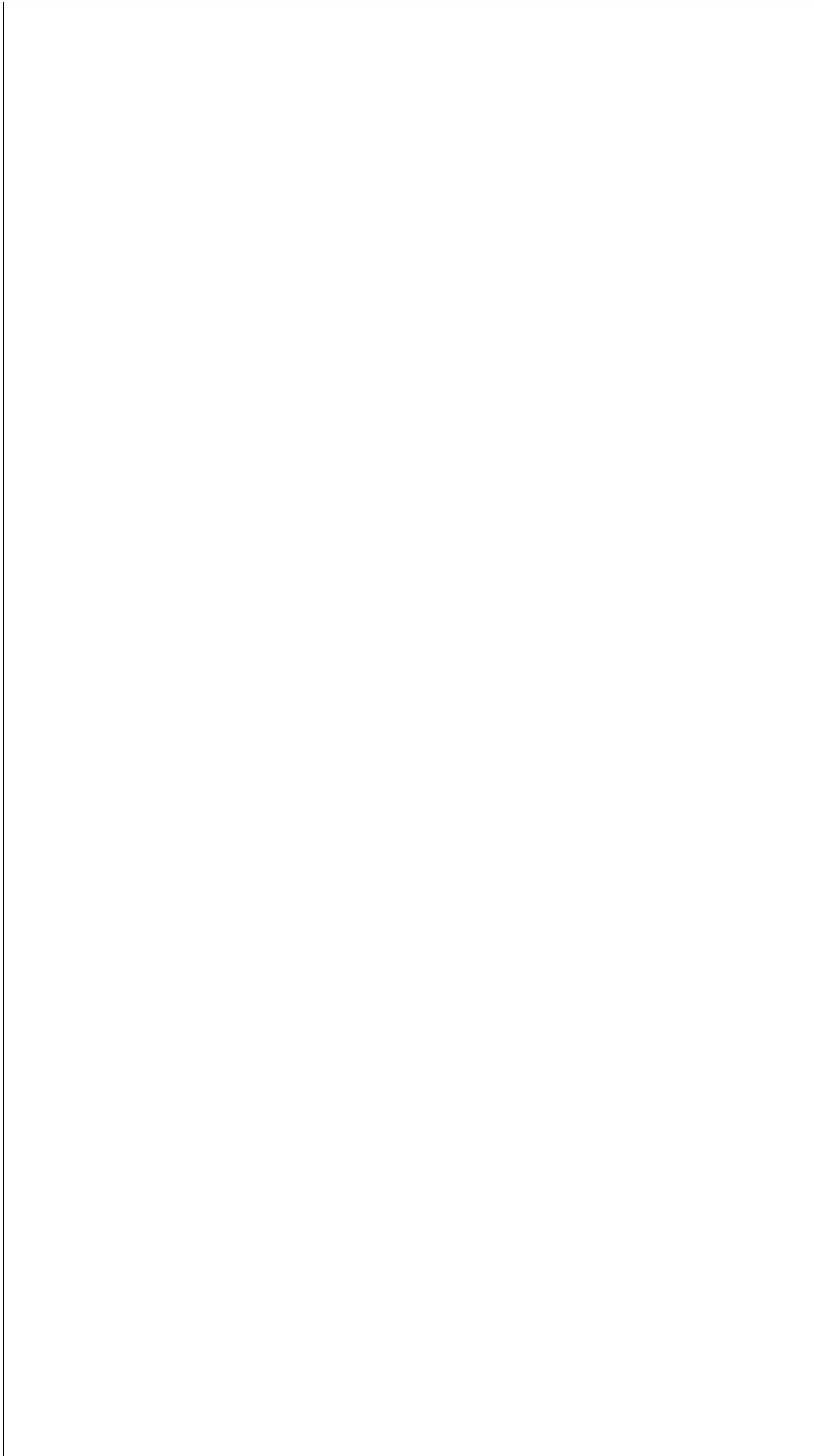
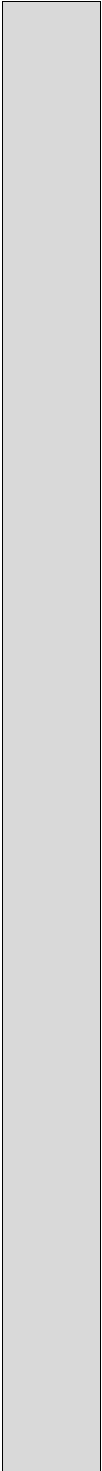
2.1.5 Associer les communautés autochtones et locales et les parties prenantes à la planification et à la gestion participatives, rappelant les principes de l'approche par écosystème.

2.1.6 Adopter des politiques nationales sur l'accès aux ressources génétiques à l'intérieur des aires protégées et sur le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ou renforcer ces politiques, en se fondant sur les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

But 2.2. Accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes.

Objectif : Assurer, d'ici 2008, la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, ainsi que la participation des parties prenantes à la gestion des aires protégées existantes et à la création et la gestion des nouvelles aires protégées.

Document



Activités suggérées aux Parties

2.2.1 Effectuer des évaluations participatives, à l'échelle nationale, de la situation, des besoins et des mécanismes contextuels pour la participation des parties prenantes, en assurant l'équité entre hommes et femmes et l'équité sociale, aux politiques et à la gestion des aires protégées, au niveau de la politique nationale, des systèmes d'aires protégées et des différents sites.

2.2.2 Mettre en oeuvre des plans et des initiatives précis visant à favoriser la participation des communautés autochtones et locales, dans le respect de leurs droits et en conformité avec les lois nationales et les obligations internationales, et des parties prenantes à tous les niveaux de planification, de création, de gouvernance et de gestion des aires protégées, en mettant l'accent sur la détermination et l'élimination des obstacles à une participation adéquate.

2.2.3 Soutenir les initiatives d'évaluation participative au sein des parties prenantes afin d'identifier et d'exploiter toute la richesse des connaissances, des compétences, des ressources et des institutions utiles à la conservation qui existent dans la société.

2.2.4 Promouvoir un contexte propice (législation, politiques, capacités et ressources) à la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes à la prise de décision, et au développement de leurs capacités et possibilités de créer et de gérer les aires protégées, y compris les aires protégées privées et préservées par les communautés.

2.2.5 Veiller à ce que le déplacement des communautés autochtones nécessité par la création ou la gestion d'aires protégées se fasse toujours avec leur consentement préalable donné en connaissance de cause, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales.

Activités d'appui suggérées au Secrétaire exécutif

2.2.6 Mettre à la disposition des Parties des études de cas, des conseils sur les meilleures pratiques et d'autres sources d'information sur la participation des parties prenantes aux aires protégées.

2.2.7 Promouvoir, par le biais du Centre d'échange, de publications techniques et d'autres moyens, le partage d'expériences à l'échelon international sur les mécanismes efficaces pour assurer la participation des

parties prenantes et sur les types de gouvernance en matière de conservation, en particulier pour les aires protégées cogérées, les aires préservées par les communautés autochtones et locales et les aires protégées privées.

Document

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa septième réunion à Kuala Lumpur, Malaisie, 20 février 2004

COP7

Pour des moyens d'existence durables

Voici un bref résumé des débats relatifs au point 18.2 de l'ordre du jour (diversité biologique marine et côtière) de la récente réunion de la CDB

A la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tenait à Kuala Lumpur, Malaisie, le point 18 des *Programmes de travail thématiques—Examen, poursuite de l'élaboration et affinement : diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et diversité marine et côtière* a été abordé le 13 février 2004.

Plusieurs délégués, notamment parmi ceux qui représentaient les petits Etats insulaires en développement, ont souligné toute l'importance de la préservation de la biodiversité marine et côtière, à la fois sur le plan social, économique et culturel. Ils ont exposé la vulnérabilité de leur pays face au blanchissement du corail et du réchauffement climatique. Ils ont réclamé l'élaboration d'un programme de travail concret, avec des objectifs bien définis, pour lutter contre le blanchissement du corail et dit tout l'intérêt qu'ils accordent à une coordination étroite entre la Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Le débat sur les aires marines et côtières protégées a été très animé. Un certain nombre de délégués (Japon, Tanzanie, Sénégal...) ont noté que les connaissances dans ce domaine sont incomplètes alors que la création de ces aires devrait se faire sur des bases scientifiques bien établies. L'Islande et le Chili sont pour le principe d'une exploitation durable des aires protégées, disent qu'il y a plusieurs façons de procéder pour protéger la biodiversité marine, que les aires protégées ne sont qu'un moyen parmi d'autres. Plusieurs pays (Islande, Union européenne, Nouvelle-Zélande...) ont mis l'accent sur une approche écosystémique.

Plusieurs délégués et d'Ong présentes ont dit qu'il fallait aussi se préoccuper de la biodiversité du grand large et ont réclamé des mesures urgentes pour empêcher la dégradation et la destruction des monts

marins, des récifs coralliens en eau froide et d'autres écosystèmes et ressources en danger. Certains délégués ont même réclamé un moratoire sur la pêche au chalut au large. La plupart des intervenants ont dit que, en matière de protection de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas d'une juridiction nationale, il faut tenir compte des législations internationales, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Certains n'étaient cependant pas d'accord pour qu'on aille au-delà des juridictions nationales ou qu'on mette en place un réseau mondial d'aires marines et côtières protégées au motif que ces aspects sont du ressort de l'UNCLOS.

Un certain nombre de délégués (Thaïlande...) ont souligné l'intérêt des initiatives communautaires de préservation de la ressource. Il faut tenir compte des connaissances locales, du savoir-faire traditionnel, impliquer vraiment les communautés. Palau et les Philippines ont dit qu'il serait bon, en matière de préservation de la biodiversité marine et côtière, de mettre en œuvre l'élément 2 du Programme de travail relatif aux aires protégées (*gouvernance, participation, équité et partage des avantages*).

Le chalutage

Kiribati souligne à son tour l'intérêt d'une gestion communautaire et des pratiques de pêche durable, en particulier les engins de capture traditionnels. Les Maldives disent que leurs façons de pêcher traditionnelles sont sélectives et durables, que le plus grand danger vient des navires industriels qui braconnent dans leurs eaux. Le délégué ghanéen parle des répercussions fâcheuses du chalutage dans le golfe de Guinée, notamment pour les pêcheurs locaux, et il réclame qu'on impose un moratoire sur cette pratique. La Russie se déclare opposée à une telle initiative, arguant que le chalut n'est pas toujours et partout une mauvaise chose. La Thaïlande pense qu'il faut se préoccuper davantage de la lutte contre la pauvreté,

comme cela est d'ailleurs prévu dans les objectifs de développement du Millénaire. L'Union européenne dit qu'il ne faut pas oublier de tenir compte des considérations socioéconomiques propres aux populations locales autochtones pour qu'elles puissent conserver des moyens d'existence durables.

Tirant les leçons de l'expérience du pays en matière de gestion communautaire de la ressource, les Philippines concluent qu'il faut accorder des droits d'accès préférentiel à certains pêcheurs, tout particulièrement à ceux qui pratiquent une petite pêche artisanale et de subsistance dans des zones et sur des espèces traditionnelles.

L'Argentine souhaite qu'on élimine toute référence aux effets positifs de la mariculture. La Russie s'oppose à ce point de vue. Plusieurs délégués (Philippines...) disent qu'il faut sans tarder prendre des mesures contre les espèces allogènes envahissantes qui sont transportées dans les eaux de ballast, et d'autres appellent de leurs vœux des programmes intégrés de gestion de l'espace côtier et marin (ICMAM).

Des délégués, représentant surtout des pays en développement et de petits pays insulaires, rappellent qu'il serait bon d'améliorer les sources de financement et l'appui technique pour pouvoir mener à bien le programme de travail.

On a aussi remarqué les interventions d'un certain nombre d'Ong : UICN (Union mondiale pour la nature), Forum international indigène pour la biodiversité, ICSF, UNESCO...

Ce résumé écrit par Chandrika Sharma (icsf@vsnl.com), secrétaire exécutive de l'ICSF, ne couvre pas l'intégralité des débats sur le point 18.2 de l'ordre du jour attendu qu'il se limite au premier jour. Pour connaître les décisions finales, on se rendra sur le site www.biodiv.org

Brèves

Procès à la crevette étrangère

Les **Etats-Unis** sont bien décidés à poursuivre en justice six pays exportateurs de crevettes pour cause de dumping. Dans une récente déclaration, la

Commission du commerce international (ITC) de ce pays a affirmé que la filière américaine de la crevette subissait un préjudice évident du fait de l'importation de crevettes tropicales surgelées ou en bocaux en provenance du **Brésil**, de la **Chine**, de l'**Equateur**, de l'**Inde**, de **Thaïlande**, du **Vietnam**. Ces produits seraient vendus en dessous de leur valeur réelle.

Le Département du Commerce des Etats-Unis va poursuivre ses investigations et statuera sur la validité de ce dossier vers le 8 juin 2004.

C'est l'année dernière que la Southern Shrimp Alliance a

porté plainte auprès du Département du commerce et de l'ITC contre les arrivages de crevettes de cette origine. Elle affirme que ces produits sont, depuis des années, écoulés aux Etats-Unis bien en dessous de leur valeur réelle, ce qui a provoqué un effondrement des ventes de la crevette locale. On est passé de 1,25 milliard de dollars en 2000 à 559 millions en 2002.

Les six pays accusés ont décidé de se défendre par les voies de droit. Le gouvernement indien récuse officiellement la validité de la décision de l'ITC qui autorise, dans l'attente du jugement final, l'imposition de taxes douanières anti-dumping sur les importations de crevettes en provenance de l'Inde. M. Menon, secrétaire spécial au ministère du Commerce, a été clair à ce sujet : « Nous allons nous battre... Nous allons vers un procès en bonne et due forme. Les professionnels de la filière ont déjà contacté des avocats ». Il a précisé que l'Inde exporte principalement de la crevette tigre, un produit qui ne se trouve pas naturellement aux Etats-Unis, où elle

arrive d'ailleurs sous forme brute et congelée. L'Association indienne des exportateurs de produits de la mer a choisi le cabinet d'avocats Garvey Shubert et Barer pour défendre ses intérêts.

En Chine, des représentants de la Zhejiang Zhoushan Aquatic Export Association ont déclaré qu'un groupe de gros exportateurs de crevettes (800 millions de dollars/an) ont pris les mêmes dispositions.

Eaux de ballast

Le 13 février 2004, s'est tenu à Londres, au siège de l'Organisation maritime internationale, une Conférence diplomatique qui a adopté par consensus la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

Il y avait là des représentants de 74

pays, un membre associé de l'OMI, des observateurs de deux organismes intergouvernementaux et de 18 Ong.

Aux termes de l'article 2 (Obligations générales), les Parties s'engagent à appliquer pleinement toutes les dispositions de la Convention et de l'Annexe afin de réduire et finalement d'éliminer les migrations d'organismes aquatiques dangereux et d'éléments pathogènes dans les eaux de ballast et les sédiments de navires.

Parc marin

Un groupement de pays d'Amérique latine, d'associations écologistes et d'agences des Nations unies a annoncé la création d'un parc marin qui se classera parmi les plus grands : le Eastern Tropical Pacific Seascape.

Cette annonce a été faite lors du 24ème symposium sur la protection et la biologie des tortues marines qui s'est tenu à San José, **Costa Rica**, et a réuni 1 000 experts venus de 80 pays.

Cette nouvelle réserve marine, qui s'étendra en tout sur 211 millions d'hectares, reliera entre elles et agrandira des

réerves déjà existantes. Elle renforcera les efforts de conservation en cours ou à venir dans la région afin de mieux protéger un certain nombre d'espèces marines (cachalot, dauphin, thon, requin, tortue), lit-on dans le National Geographic.

Le projet se déroulera sur quatre ans et nécessitera un investissement de 3,1 millions de dollars, dont 1,5 million provenant de la Fondation des Nations unies et le reste fourni par Conservation International, un groupe écologiste, et divers autres donateurs.

Actuellement 12 pour cent de la surface de la terre font l'objet de mesures de protection variées, mais il n'entre dans ce chiffre que tout juste 1 pour cent d'espaces maritimes.

Nicaragua

Après avoir approuvé la création de la Commission nationale de la pêche et de l'aquaculture (CONAPESCA) dans le cadre du débat relatif à la nouvelle législation sur la pêche et l'aquaculture, l'Assemblée nationale a décidé de suspendre ces discussions sans préciser de date pour leur reprise. Les professionnels de la pêche accueillent

favorablement cette création mais critiquent le report des débats en plénière.

D'après des sources locales, il faudrait voir là le jeu des intérêts politiques. L'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation sur la pêche et l'aquaculture est depuis des années retardée par son passage au parlement alors que le feu vert est donné depuis 1996. Le texte a été renvoyé à la Commission de l'environnement pour examiner certains détails.

Zambie

Le gouvernement zambien a préparé un projet de loi qui devrait favoriser le développement des pêcheries locales. Selon le *Times of Zambia*, ce texte prévoit un réexamen et une modification de la politique actuelle afin de favoriser une meilleure exploitation des potentialités de ce secteur.

Il est prévu notamment l'embauche de surveillants pour veiller dans certains endroits sur les cours d'eau et les lacs,

imposer l'usage de balances pour peser le poisson. Des dispositions précises seront également prises en matière d'exportation et de programmes de formation pour les pêcheurs et les commerçants.

Thaïlande

La Thaïlande avait signé la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio mais ne l'a officiellement ratifiée que le 12 juin 2004. Selon certains observateurs, plusieurs Ong et groupements de la société civile thaïlandaise ont fait pression auprès des parlementaires contre cette initiative au motif que la convention remet en cause la souveraineté nationale.

Normes OIT

La 92ème session de la Conférence internationale du travail qui se tient du 1 au 17 juin 2004, prévoit d'adopter une

norme globale (une Convention complétée par une Recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche. Ce document mettra

à jour les sept instruments de l'OIT qui traitent actuellement des personnes travaillant sur des navires de pêche. Les nouveaux textes contribueront à une meilleure protection des marins tant dans le secteur artisanal que dans le secteur industriel.

Dossier ICSF

L'ICSF vient de publier un nouveau dossier sous le titre *Dangerous Calling* (Un métier dangereux). Il reprend des articles déjà parus dans la revue Samudra. Le métier de pêcheur reste l'un des plus dangereux, d'autant plus que de plus en plus de marins sont obligés de s'éloigner

de plus en plus des côtes à cause de l'amenuisement de la ressource.

Les dangers sont multiples : mauvais temps, état de la mer, médiocrité des bateaux, pannes mécaniques...

Ces problèmes sont particulièrement présents dans les pays en développement, ce que met en évidence le dossier ICSF, consultable sur le site www.icsf.net.

Devant le sable et la mer...

*We lying by seasand, watching yellow
And the grave sea, mock who deride
Who follow the red rivers, hollow
Alcove of words out of cicada shade,
For in this yellow grave of sand and sea
A calling for colour calls with the wind
That's grave and gay as grave and sea
Sleeping on either hand.
The lunar silences, the silent tide
Lapping the still canals, the dry tide-master
Ribbed between desert and water storm,
Should cure our ills of the water
With a one-coloured calm;
The heavenly music over the sand
Sounds with the grains as they hurry
Hiding the golden mountains and mansions
Of the grave, gay, seaside land.
Bound by a sovereign strip, we lie,
Watch yellow, wish for wind to blow away
The strata of the shore and drown red rock;
But wishes breed not, neither
Can we fend off rock arrival,
Lie watching yellow until the golden weather
Breaks, O my heart's blood, like a heart and hill.*

—Dylan Thomas

L'icsf est une Ong internationale qui s'intéresse aux problèmes de la pêche à travers le monde. Ce collectif est officiellement reconnu par le Conseil économique et social des Nations unies et il est sur la liste spéciale des Ong internationales à l'oit. Il a aussi le statut d'organisme de liaison à la FAO. L'icsf est enregistré à Genève et a un bureau à Chennai (Inde) et à Bruxelles (Belgique). Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et scientifiques. Il suit l'actualité, effectue des études, facilite les échanges, mène des campagnes d'opinion et d'action, diffuse l'information. Sa revue SAMUDRA (Océan en sanskrit) sera heureuse de recevoir réactions et contributions. La correspondance doit être adressée au bureau de Chennai (Madras) en Inde.

Les opinions exprimées dans les articles publiés sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement la position officielle de l'icsf.

SAMUDRA est disponible en anglais, en français et en espagnol sur <http://www.icsf.net> ou <http://www.icsf.org>

publié par

Chandrika Sharma pour le
Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche
27 College Road, Chennai 600 006 (Inde)
tél : (91) 44-2827 5303 fax : (91) 44-2825 4457
e.mail : icsf@vsnl.com

Bureau de Bruxelles :
icsf, rue du Midi 165, B-1000 Bruxelles (Belgique)
tél : (32) 2-513 1565 fax : (32) 2-513 73 43
e.mail : icsfbrussels@yucom.be

préparé par

K G Kumar

traduction

Gildas Le Bihan-CRISLA, Loriant

mise en page

Satish Babu

couverture

peinture thaïlandaise

crédit photographique

Nalini Nayak, R Ramya, John Kurien, Rolf Willmann, Chandrika Sharma, Béatrice Gorez
V Vivekanandan, K G Kumar, Brian O'Riordan, N. Venugopalan

Brèves

IMO, USITC, FIS.COM, CDB

imprimé par

Nagaraj and Company Pvt. Ltd, Chennai

SAMUDRA n° 37 mars 2004
publication non commerciale à diffusion limitée